

# GUIDE PRATIQUE

CCFF 84





# **GUIDE PRATIQUE**

# Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse

#### **SOMMAIRE**

| 1 | CREATION ET FONCTIONNEMENT                  | 3  |
|---|---|----|
|   | LES CCFF DU VAUCLUSE                        | 6  |
|   | BASES JURIDIQUES ET TEXTES DE REFERENCE     | 7  |
| 2 | LES MISSIONS DES CCFF                       | 9  |
| 3 | LES MASSIFS FORESTIERS VAUCLUSIENS          | 24 |
|   | LES FEUX DE FORET                           | 26 |
|   | LE DEBROUSSAILLEMENT                        | 35 |
| 4 | L'EMPLOI DU FEU                             | 39 |
|   | L'ACCES AUX MASSIFS FORESTIERS              | 42 |
| 5 | LA CARTOGRAPHIE                             | 46 |
|   | LES TRANSMISSIONS                           | 50 |
|   | LA CONDUITE TOUT CHEMIN                     | 55 |
|   | LES REGLES DE GUIDAGE                       | 62 |
|   | LES POTEAUX INCENDIES                       | 63 |
| 6 | LES ACTEURS DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE | 65 |
| 7 | ANNEXES                                     | 73 |
|   | GLOSSAIRE                                   | 84 |
|   | INFORMATIONS LOCALES                        | 86 |

Ce document n'est pas diffusable au grand public. Il est réservé aux bénévoles CCFF.



# CRÉATION ET FONCTIONNEMENT BASES JURIDIQUES

## Création et fonctionnement

#### **Définition**

Le comité communal feux de forêt (CCFF) se définit comme le rassemblement, sous l'autorité du maire de la commune, de bénévoles volontaires pour la protection de la forêt et la prévention des feux de forêt.

Les CCFF sont un maillon indispensable de la prévention des feux de forêt.

#### Création

Le CCFF est créé par arrêté du maire, après délibération du conseil municipal.

Cet arrêté est modifié systématiquement pour prendre en compte les changements intervenus dans la composition du comité.

Lorsqu'il existe une réserve communale de sécurité civile, le comité communal feux de forêt devient la cellule feux de forêt de la réserve communale.

#### **Composition et administration**

Le CCFF se compose de membres bénévoles en nombre suffisant pour assurer leurs missions.

La structure est organisée comme suit :

- un président (le maire),
- un responsable et son adjoint nommés par le maire,
- les membres.

Le comité peut se diviser en groupes de travail, chargés sous l'autorité du responsable, de missions particulières :

- information, surveillance, guet ...
- guidage des secours...
- actions logistiques,
- formation,
- ou tout autre groupe nécessaire au fonctionnement du comité.

Le comité est invité à adopter un règlement intérieur qui peut définir par exemple :

- le rôle des membres (voir les paragraphes suivants)
- l'organisation interne du comité.

L'ADCCFF 84 (l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse) tient à disposition des comités un règlement type.



Création et fonctionnement

#### Engagement et obligations des membres

Le membre bénévole demande son intégration au comité en remplissant un bulletin d'adhésion qu'il adresse au maire.

Le bénévole doit être majeur (ou avoir 16 ans révolus avec autorisation écrite des parents). Son état de santé doit être compatible aux missions du comité.

#### Il s'engage pour une durée de 3 ans.

Le bénévole doit respecter le règlement intérieur et toutes les obligations liées aux missions du CCFF, notamment suivre les formations organisées au sein de son comité et par l'association départementale.

En cas de changement d'adresse, le membre doit en informer le maire dans les meilleurs délais.

Les membres du CCFF sont bénévoles, ils ne peuvent à ce titre, prétendre à une rémunération.

Les membres du CCFF, lors des missions sous l'autorité du maire, sont couverts en matière de responsabilité civile en tant que "requis civils" (ou "collaborateurs occasionnels") par une clause du contrat d'assurance de la mairie. L'association départementale a également souscrit une assurance responsabilité complémentaire à celle de la mairie.

#### Tout bénévole perdra sa qualité de membre suite :

- au non-respect du règlement intérieur,
- à une démission,
- à une exclusion temporaire ou définitive pour faute grave sur décision du maire après avis du responsable,
- à une inactivité non justifiée d'une année.

Dans tous les cas, le membre devra obligatoirement restituer tout son équipement et sa carte dans les meilleurs délais au responsable ou en mairie.

#### Tenue des membres du CCFF

Durant toute exécution des missions, le port d'équipement est obligatoire.

Cet équipement se compose :

- de vêtements de couleur orange (pantalon, veste, tee-shirt et casquette)
- d'une carte d'identification.

Les tenues et les cartes sont fournies par l'ADCCFF 84. Elles sont à retourner à l'ADCCFF 84 via le responsable ou la mairie quand le bénévole quitte le CCFF.

Il arrive que quelques communes ou quelques amicales fournissent aux bénévoles des articles complémentaires comme par exemple des vestes polaires pour des missions de sensibilisation au débroussaillement en hiver.





#### Véhicule d'intervention des CCFF

Chaque comité peut être doté d'un véhicule VPSI (Véhicule Polyvalent de Surveillance et d'Intervention). Il s'agit d'un véhicule porteur d'eau tout terrain de première intervention subventionné en partie par la Région.

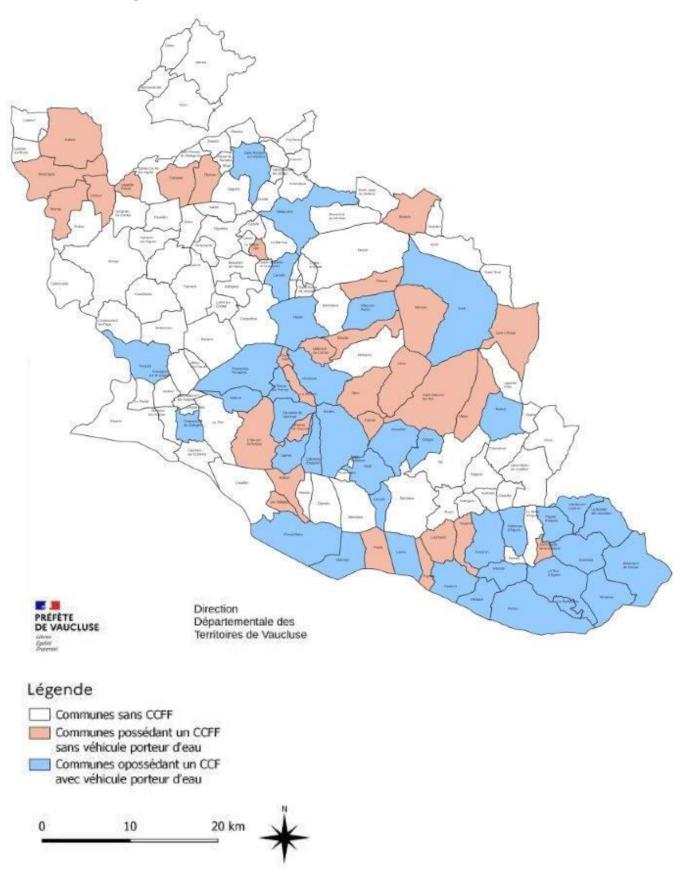
Un cahier des charges départemental a été défini afin que les véhicules soient tous reconnaissables par le grand public et les services de secours terrestres et aériens. Ainsi le véhicule doit être de couleur orange avec un toit blanc sur lequel est inscrit le code INSEE de la commune et de l'abrégé pompier de la commune. Il est doté un gyrophare de couleur orange. Il est également indispensable de pouvoir identifier le nom du comité et celui de sa commune.



Le détail du cahier des charges est mis à disposition sur la partie intranet du site internet de l'ADCCFF 84.

## Les CCFF du Vaucluse

Le Vaucluse compte 68 CCFF sur son territoire.



# Bases juridiques et textes de référence

#### Au niveau national

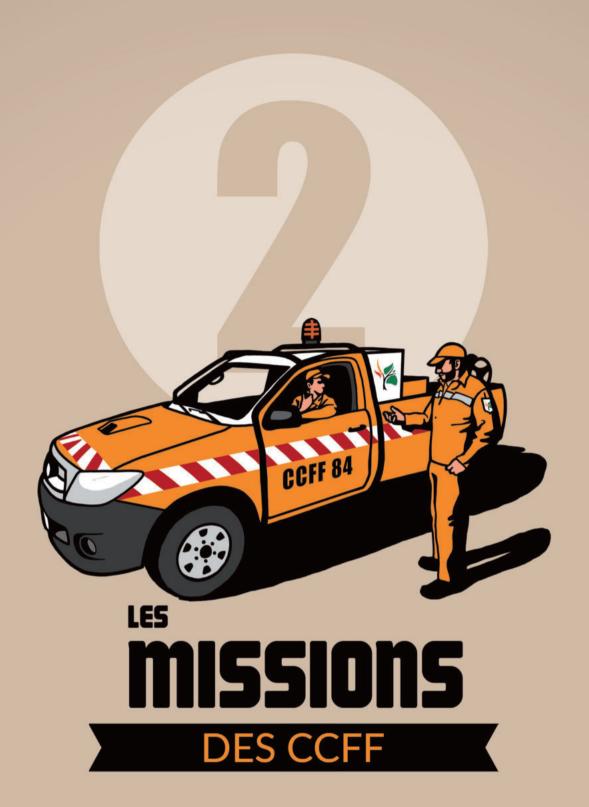
- Les règles générales de création et de fonctionnement des comités communaux feux de forêt ont été définies par la circulaire n° 84110 du Ministère de l'Intérieur du 16 avril 1984 et son annexe.
- Les textes juridiques suivants apportent quant à eux des précisions notamment sur le rôle du maire, les obligations en matière de débroussaillement, les aménagements de lutte contre les feux de forêt ou les réserves de sécurité civile:
- Les articles L 2211-1 (modifié par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 art. 7), L 2212-1 et L 2212-2 (modifié par loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 art. 11) du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire.
- L'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier
- Le nouveau Code Forestier notamment les articles L 131 à L 139, L 161 à L 163, R 131 à R 134 et R 163 portant sur les dispositions générales en matière de mesures d'aménagement, d'équipement et de lutte contre les incendies.
- La loi 66-505 du 12 juillet 1966 et son décret d'application 68-621 du 9 juillet 1968 relatifs aux mesures de protection et de reconstitution à prendre dans les massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies.
- Le décret 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie.
- La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile.

#### Au niveau départemental

- Les règles de création des comités communaux feux de forêt spécifiques au Vaucluse ont été définies par la circulaire préfectorale du 29 août 1972.
- Les réglementations en matière d'emploi du feu, d'accès aux massifs forestiers ou d'obligation de débroussaillement sont définies par des arrêtés préfectoraux dont les références sont détaillées dans le chapitre 4 sur la réglementation.
- Les bénévoles de CCFF ont la possibilité de consulter l'ordre d'opération de feux de forêt établi par le SDIS 84 (voir chapitre 6 des acteurs). Il est actualisé tous les ans et transmis aux responsables de chaque CCFF de Vaucluse. Ce document ne doit pas être diffusé au grand public.
- Les associations départementales fédèrent en leur sein les comités communaux de chaque département. Elles ont pour principales missions l'animation et la formation des bénévoles des comités, par l'organisation de stages et d'opérations de prévention et par la mise à disposition de moyens techniques (vêtements, cartes, brochures d'information...).

Elles jouent aussi un rôle essentiel d'interface avec l'ensemble des partenaires institutionnels (collectivités territoriales et services de l'État).

Dans le Vaucluse, il s'agit de l'ADCCFF 84 (<a href="http://www.comites-feux-foret-vaucluse.com">http://www.comites-feux-foret-vaucluse.com</a>).



## Les missions des CCFF

Durant les périodes à risque, les bénévoles des CCFF sont présents dans les massifs forestiers afin de mener à bien leurs différentes missions, à savoir :

- Surveiller les massifs en patrouillant ou à partir d'un guet,
- Faire de la prévention auprès des usagers de la forêt.
- Alerter les secours en cas de fumée suspecte,
- Intervenir sur les feux naissants,
- Appuyer les secours intervenant sur un feu.
- Surveiller les zones brulées après un incendie.

(Voir le détail des missions dans les paragraphes suivants.)



#### LES BÉNÉVOLES des CCFF assistent le Maire

En dehors des missions de **surveillance et d'alerte** qui s'imposent à eux en période estivale, les bénévoles des CCFF sont tout au long de l'année des **assistants du maire** dans ses taches de protection des personnes et des biens communaux.

A la demande du maire ou de façon programmée, les bénévoles doivent donc :

- faire l'état des lieux des points sensibles de la commune :
  - état des équipements DFCI (pistes, barrières, citernes, vigies),
  - état du bon débroussaillement :
    - o autour des habitations des riverains du massif forestier,
    - o des abords des chemins qui mènent à ces habitations,
    - o des abords des chemins communaux qui longent ou traversent ce massif.
- rendre compte de l'état du matériel dont ils disposent :
  - le véhicule 4x4 (entretien, réparations)
  - l'armement (pompe, lances, cuve) dont le 4x4 est équipé
  - les accessoires (clés de barrières et de poteau, jumelles, boussole...)
  - les radios VHF (mobile et/ou portables)
- être des **agents de prévention** chargés d'informer la population communale :
  - sur l'emploi du feu (incinération des végétaux, barbecue, feux d'artifice)
  - sur l'accès aux massifs forestiers en périodes à risque,
  - sur l'obligation de débroussailler pour les riverains du massif forestier.

Pour cela, ils doivent connaître parfaitement la réglementation en vigueur (voir le chapitre 4 sur la Réglementation, le paragraphe sur le débroussaillement).

Ils peuvent également assister le maire dans l'élaboration du plan communal de sauvegarde et ils sont consultés dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF).

#### LES PATROUILLES, surveillance et prévention

Objectif : La prévention des éclosions d'incendies

# LA SURVEILLANCE : l'organisation des patrouilles et du guet

La décision d'activer une patrouille est du ressort du président du CCFF ou de son délégué.

Cette décision dépend notamment du niveau de risque météo incendie (IFM : Incendie Forêt Méditerranéenne). L'information sur le danger météorologique est disponible sur la borne d'appel du CODIS :

04 90 81 69 55

(Répondeur indiquant les risques par secteur météo (voir ANNEXE 1). Il est actualisé tous les jours à 18 heures pour le lendemain. Attention ce numéro est confidentiel et ne doit pas être donné au grand public.)

Il est souhaitable que les patrouilles soient activées systématiquement les jours de risques sévères, très sévères et extrêmes.

Il est également souhaitable que les itinéraires soient précisés à l'avance (possibilité de coordination de l'ensemble des patrouilles au niveau intercommunal) afin d'assurer une meilleure couverture du terrain et par là une meilleure efficacité.

Il existe différentes manières de patrouiller (à pieds, en 4x4, en VTT ou à cheval) mais toutes les patrouilles se font impérativement avec <u>au minimum deux bénévoles</u> pour des raisons de responsabilité et d'assurance.



#### Avant le départ de la patrouille, Penser à vérifier :

- · L'état du véhicule :
- -L'état et la pression des pneus y compris de la roue de secours.
- Les pleins (eau, huile, carburant).
- Si le véhicule est porteur d'eau, vérifier :
- le plein de la cuve

- le plein du réservoir de la motopompe
- le fonctionnement de la motopompe et de l'éventuelle autoprotection
- la présence et le bon état des tuyaux et du matériel
- · Le fonctionnement de la radio.
- ·La présence :
  - des cartes DFCI
  - une boussole
  - des jumelles
  - de la clef de barrière DFCI
  - de la rubalise
- de la trousse de secours
- d'une lampe de poche

(Voir le matériel complémentaire pour véhicule 4x4 en ANNEXE 2)

#### Penser à prendre :

- au moins un téléphone portable avec la batterie pleine
- de quoi écrire (carnet et crayon)
- vos lunettes de vue et /ou de soleil
- beaucoup d'eau pour vous et si possible pour d'éventuels promeneurs imprudents (L'eau des citernes ou des cuves des 4x4 n'est pas potable.)
- un petit encas
- des chaussures adaptées
- de la crème solaire

#### Départ de la patrouille

- Informer si possible par radio ou par portable le départ de la patrouille à son responsable ou à son adjoint et éventuellement aux services concernés suivant les accords (centre de secours le plus proche, ...).
- Renseigner le carnet de bord.

#### Pendant la patrouille

- Port obligatoire de la tenue orange CCFF et de la carte d'identification CCFF.
- Compléter le carnet de bord : itinéraire, situations particulières rencontrées, etc.
- •Penser à bien vous hydrater.

#### **Déplacements**

- L'usage du gyrophare orange et des feux de croisement est utilisé uniquement lors des opérations d'assistance aux secours.
- Lors des déplacements, le code de la route doit être respecté.





Les CCFF ne sont pas prioritaires. Ils doivent aussi respecter une vitesse adaptée au terrain.

- Le véhicule du comité n'est pas agrée comme véhicule prioritaire de ce fait l'usage du gyrophare bleu et de l'avertisseur à 2 tons sont interdits.
- Ne pas hésiter à faire des points fixes, tout particulièrement sur des points hauts permettant de surveiller des zones non couvertes par le dispositif opérationnel du jour.

#### Retour de la patrouille

- Prévenir de la fin de patrouille, le service concerné.
- Reconditionner le véhicule, vérifier le niveau du carburant et éventuellement faire le plein.
- · Si le véhicule dispose d'un coupe-batterie, ne pas oublier de le couper.
- · Couper les radios.
- Compléter et signer le carnet de bord : Toute intervention doit faire l'objet d'un compte rendu détaillé à la fin de la patrouille.
- Se renseigner sur le dispositif prévu pour le lendemain.

#### Exploitation de la tour de guet fixe

#### **Outils nécessaires:**

- Une carte, de préférence au 1/100 000e avec le carroyage DFCI sur un panneau de bois.
- Une couverture de la zone en cartes 1/25 000e.
- Une paire de jumelles 8X30.
- Un rapporteur circulaire, également gradué en millièmes.
- · Un double décimètre.
- Une ficelle et quelques punaises.
- Une boussole ou un compas
- · Un poste radio.
- Un téléphone portable.

#### Lors de la prise de guet et de la fin du guet :

- Prévenir le service de rattachement concerné.
- Ne pas oublier une réserve d'eau potable.

#### LA PRÉVENTION

#### Durant les patrouilles, les bénévoles des CCFF sont amenés à rencontrer du public.

- Vous devez toujours vous montrer aimable et pouvoir informer le public sur la forêt et les risques qu'il encourt (voir chapitre 3).
- · Si vous disposez de brochures d'information, ne pas hésiter à les diffuser largement.
- En période à risques, expliquer aux promeneurs qu'il peut être déconseillé voire interdit de pénétrer en forêt (à pied ou avec un véhicule) et pourquoi.
- N'hésitez pas à leur demander si tout va bien et s'ils disposent d'une bouteille d'eau.

#### Cas particulier: Accompagnateurs de groupes (10 / 15 personnes).

- Ils ont le droit d'accès aux massifs forestiers y compris lorsque ceux-ci sont fermés par dérogation. Ils doivent disposer des pièces suivantes :
  - de la carte professionnelle,
  - de l'attestation de formation spécifique sur l'accès aux massifs et le risque feu de forêt,
  - d'un téléphone portable.
- Lorsque l'on rencontre un groupe, prendre à part l'accompagnateur et lui demander si tout va bien.
- Ne pas mettre en doute l'autorité de l'accompagnateur, afin de ne pas le décrédibiliser vis-à-vis de son groupe.
- N'ayant pas de pouvoir de police, vous ne pouvez pas contrôler ses papiers.

#### **Public en infraction**

- Si vous vous trouvez devant des personnes en infraction, vous pouvez juste informer les personnes des dangers auxquels elles s'exposent et leurs éventuelles verbalisations par des agents assermentés car vous ne disposez d'aucun pouvoir de police.
- En cas de non prise en compte de vos conseils, vous pouvez dans un second temps prévenir les agents forestiers assermentés en service (de la DDT ou de l'ONF, reconnaissables avec leurs galons) ou les forces de l'ordre.
- Pour information, les APFM n'ont pas de pouvoir de police (Ils n'ont pas de galons.) mais ils ont des postes de radios Antares qui leur permettent de contacter l'agent assermenté du secteur. N'hésitez pas à faire appel à eux pour contacter un agent assermenté de la DDT ou de l'ONF le plus proche.
- Durant tous les déplacements, observer le terrain et les promeneurs.
- Noter tout événement qui paraît anormal, ne pas hésiter à noter les numéros des plaques minéralogiques des véhicules qui semblent suspects (en précisant sur votre fiche la marque du véhicule, sa couleur, le jour et l'heure de l'infraction) et en informer les services compétents (DDT, ONF, police municipale, gendarmerie et garde-champêtre).

#### L'ALERTE et L'INTERVENTION sur feu naissant

#### L'ALERTE

- En cas de fumée suspecte ou de feu naissant, transmettre immédiatement l'information au centre de traitement de l'alerte (112 ou 18)
- Avant d'appeler préparer votre message (voir ANNEXE 3)
- · Ainsi lors de la transmission :
  - se présenter,
  - donner votre numéro de téléphone
  - préciser la nature de l'intervention.
- Indiquer de façon précise :
  - le lieu où l'on se trouve et la position de la fumée observée, de préférence en coordonnées DFCI et l'azimut-distance,
  - la couleur de la fumée et son importance, si elle est penchée ou droite.
- Type de feu (courant, total, cimes) et végétation concernée.
- Demander des instructions.
- Si le centre de secours ou l'autorité dont vous dépendez ne vous donnent aucune instruction particulière, et que le feu est en dehors de votre commune, reprendre la patrouille.
- Si le feu est sur votre commune, se rendre sur le lieu du feu afin évaluer les possibilités d'intervention (voir paragraphe suivant).
- Si le feu est susceptible de se développer trop rapidement, ne pas intervenir, mais se positionner sans attendre en guidage des secours et se mettre à la disposition du COS.

#### L'INTERVENTION SUR FEU NAISSANT

#### Après avoir donné l'alerte

L'intervention sur feu naissant se fait sur décision du responsable de la patrouille qui doit au préalable s'assurer qu'elle peut se dérouler dans de bonnes conditions de sécurité à la fois individuelles et collectives.

#### Il est obligatoire de :

- Évaluer les risques liés à l'intervention : importance et virulence du feu, accessibilité, densité de végétation, présence de lignes EDF ou SNCF, état du relief, possibilité de repli rapide.
- Disposer d'équipements de protection individuelle (lunettes, gants en peau, sous-vêtements en coton...).
- Mettre son véhicule face au vent afin d'être à l'opposé de la progression éventuelle du feu sans vitesse ni précipitation.
- · Allumer les feux de détresse, les feux de croisement et le gyrophare.
- · Laisser libre l'accès des autres engins
- Positionner le véhicule prêt au départ sans manœuvre, moteur tournant, vitres fermées.
- Se répartir les taches correctement, à savoir :
  - le **chauffeur** est responsable de :
    - l'engin (positionnement),
    - la motopompe et de l'eau.
    - la veille radio (permanente),
    - et du porte lance,
  - le **porte lance** traite le feu naissant et doit rester en vue du chauffeur.

- Attention à préserver sa propre sécurité et celle de son co-équipier: rester toujours en contact, ne pas perdre de vue son binôme, savoir communiquer avec des gestes convenus (ou avec la radio, ou un sifflet).
- S'équiper: mettre sa veste boutonnée, manches baissées sous les gants et prendre les lunettes et la cagoule pour le porte lance.
- Prendre le sifflet pour communiquer si ambiance sonore importante.
- ·L'attaque du feu :
  - Lance disposée sur l'épaule.
  - Progresser vent dans le dos.
  - Se placer à environ 5 à 6 mètres du foyer.
  - Se mettre en position accroupi afin d'éviter les retours de fumée.
  - Faire des cycles :
    - Jet directionnel en huit à la base des flammes.
    - Jet diffusé plus en hauteur pour refroidir.
  - Avancer progressivement.

L'autonomie d'une cuve de 600 litres dans cette configuration est d'une dizaine de minutes à quelques minutes en fonction du diamètre des tuyaux.

- Le repli : le bénévole en charge de la lance revient à l'arrière du véhicule toujours avec la lance en main. Les deux bénévoles rembobinent (s'ils ont le temps) la lance : un bénévole guide le tuyau sur le dévidoir et l'autre enroule la lance avec le volant du dévidoir. S'ils n'ont pas le temps, ils larguent les tuyaux.
- Le porte lance devra se replier sur ordre du chauffeur.
- En aucun cas, le chauffeur ne devra partir sans le porte lance.
- Dégager les lieux dès l'arrivée des moyens aériens.
- En cas de danger, demander de l'aide par téléphone et se mettre en sécurité sur une zone dégagée, vitres fermées, ventilation extérieure coupée et climatisation en mode recyclage.
- En cas de danger imminent, les secours aériens opéreront éventuellement un largage de sécurité par avion bombardier d'eau : 6000 litres sont déversés en quelques secondes. Se protéger en se mettant dans le véhicule porte fermé.



#### Si possible:

- Prendre quelques photographies du foyer et de l'ensemble de la situation (contexte), pour analyse ultérieure.
- · Identifier la zone du départ de feu avec de la rubalise.
- Les feux, autres que les feux de forêt ou de broussailles, ne sont pas de la compétence des CCFF. Se cantonner à donner l'alerte et à établir un périmètre de sécurité.

# L'APPUI AUX SECOURS, guidage, reconnaissance et logistique

#### En cas d'opération de secours, le responsable du CCFF:

- Se conforme aux décisions du directeur des opérations de secours (DOS) qui peut être soit le maire soit le préfet (quand le sinistre s'étend sur plusieurs communes).
- Se met à la disposition du commandement des opérations de secours (COS) pour lui fournir toute aide ou appui qu'il jugerait utile. En particulier, pouvoir mettre en œuvre les membres du CCFF qui, par leur connaissance du terrain de leur commune, peuvent assurer tout guidage qui s'avérerait utile.
- Renseigne le maire sur l'évolution du sinistre.
- Met en place, si cela s'avère nécessaire, le soutien logistique dont pourraient avoir besoin les pompiers et les autres services engagés.
- Participe aux évacuations décidées par le maire ou le préfet.
- Participe, sous l'autorité des forces de l'ordre, à l'organisation de la circulation dans la zone d'intervention.

#### Le guidage

• Deux types de guidage doivent être envisagés dans les missions des CCFF, le guidage "routier" et le guidage sur pistes.

#### Le guidage routier

- Le guidage routier a pour principal objectif de permettre aux sapeurs-pompiers de se diriger sans hésitation vers le feu. Pour cela, les CCFF doivent en faciliter l'arrivée en faisant dégager les voies qu'ils devront emprunter.
- Les bénévoles devront porter un chasuble CCFF et être capable de déterminer rapidement les principaux grands carrefours où pourraient se présenter les secours en fonction des points de transit déterminés par le COS.
- Le guidage assuré par les CCFF à ces carrefours a pour objectif d'éviter aux renforts de perdre du temps et parallèlement de fluidifier le trafic afin de faciliter la progression des secours.
- Il est bon de répertorier les principaux carrefours de la commune où le guidage sera nécessaire pour l'acheminement des renforts.



#### Le guidage sur piste

- Il est assuré à la demande du COS. Le plus généralement, un membre du CCFF est mis à la disposition d'un groupe qu'il doit guider sur une piste pour faire mouvement vers un lieu donné.
- Ne jamais perdre de vue que le chef de groupe SP est responsable de son groupe et que dans la pratique il demandera au bénévole désigné de l'accompagner pour reconnaître la piste avant d'engager le groupe. Il s'agit là d'une pratique réglementaire et tout à fait normale.
- Il va de soi que le responsable du CCFF ne mettra en guidage que des bénévoles dont il sait qu'ils connaissent parfaitement les pistes, de jour comme de nuit.
- Après avoir assuré sa mission, le bénévole en rendra compte et se mettra de nouveau à la disposition du COS.
- Le guidage doit faire l'objet d'une préparation toute l'année. En effet, il ne suffit pas de connaître les pistes, il faut également en connaître l'état. Et celui-ci est extrêmement fluctuant en fonction des précipitations et des travaux d'entretien, effectués ou non.
- De plus, il faut bien connaître les impératifs des groupes pompiers, notamment les nécessités en aires de retournement ou de croisement. Il s'agit là d'un travail permanent, le plus souvent en coordination préalable avec les pompiers.

#### La reconnaissance de points sensibles

- Les bénévoles du comité doivent connaître les points sensibles de leur commune, et leur accessibilité par les moyens de secours.
- Le COS ou le cadre forestier d'astreinte peut demander aux bénévoles mis à disposition de faire une reconnaissance de chemins ou de points sensibles. Ces missions de reconnaissance doivent toujours se faire à au moins T+2 c'est-à-dire que le point à reconnaître doit être à au moins 2h de la limite du feu au début de la mission. Ces missions se font en binôme : soit 2 bénévoles CCFF, soit un bénévole CCFF et un forestier ou un bénévole et un pompier.
- Les bénévoles veilleront avant de démarrer leur mission à bien réfléchir aux chemins qu'ils vont emprunter pour ne pas se retrouver en danger.
- Dans le cadre de cette mission, les bénévoles peuvent s'appuyer sur les fiches de reconnaissance réalisées par la DDT. (voir ANNEXE 4)



Petite forme, fatigue, peur... N'hésitez pas à refuser une mission si vous ne vous sentez pas capable de l'accomplir.

#### La logistique

• La mission logistique des CCFF est de deux ordres : l'appui logistique aux pompiers et l'aide aux habitants de la commune en cas de sinistre ou d'évacuation.

#### L'appui logistique aux pompiers avant l'arrivée de leurs moyens propres

- Cet appui peut être éventuellement :
- fourniture en eau potable (un pompier, au feu, doit pouvoir boire au minimum 5 litres d'eau par jour).
- approvisionnement en nourriture,
- guidage des véhicules pompiers vers les poteaux incendies et vers les stations-services qui ont pu être réquisitionnées.

Se rapprocher du COS pour connaître les besoins.

#### L'aide aux habitants de la commune en cas de sinistre ou d'évacuation

#### Se référer au plan communal de sauvegarde (s'il existe)

- Pour intervenir les bénévoles doivent connaître les dispositions du plan communal de sauvegarde qui les concerne. : Connaître par exemple le lieu de stock de bouteilles d'eau, les lieux de rassemblement...
- . Être à la disposition du maire pour assister et informer la population en cas de nécessité.
- Les différentes actions logistiques ne peuvent être engagées sans une importante préparation en amont.

#### L'évacuation

### Le confinement dans une maison, volets, fenêtres et porte fermés reste le plus sûr en cas d'urgence face au feu.

Cependant, l'évacuation d'habitations peut être ordonnée par le DOS ou le COS quand celles – ci sont menacées mais que le feu est encore suffisamment loin pour permettre évacuation en sécurité (à au moins T+2 du feu).



#### L'évacuation ne doit jamais être de l'initiative d'un bénévole.

Afin qu'elle soit efficace, l'évacuation à l'initiative du COS ou du DOS doit être faite de manière méthodique, organisée, et **en coordination avec les services disponibles sur place** (gendarmerie, pompiers, police, ...). Elle doit également se faire dans le calme sans gêner les opérations de lutte en respectant les cheminements et les points de rassemblement du plan de sauvegarde (ou convenus avec le coordinateur le jour même s'il n'existe pas de plan de sauvegarde sur votre commune).

• Une fois qu'un secteur a été attribué aux CCFF par le coordinateur, organisez-vous :

- En l'absence du responsable du CCFF, désignez en un pour cette mission. C'est lui qui affectera un secteur à visiter pour chaque binôme de bénévoles présents.
- Chaque binôme doit se munir d'un papier et d'un crayon.
- Dans chaque maison, le binôme nomme un référent pour le foyer (père / mère de famille,...) et note son nom et si possible son numéro de téléphone portable. Ce référent foyer a la charge de s'assurer de l'évacuation de tous les membres du foyer ainsi que de ses animaux.
- Le binôme indique ensuite au référent le cheminement d'évacuation ainsi que le lieu de rassemblement où il devra **impérativement** le rejoindre avec tous les membres évacués.
- S'il reste suffisamment de temps, vous pouvez donner les consignes suivantes:
  - N'emportez que le strict minimum.
  - Fermez les volets.
  - Fermez les bouteilles de gaz et rentrez-les dans le bâtiment ou plongez-les dans votre piscine.
  - Garez les voitures, vitres fermées, contre les façades opposées à la direction d'où vient le feu.
  - Mettez à l'abri les mobiliers de jardin et les autres équipements combustibles (tuyaux d'arrosage....).
  - Laisser ouvert votre portail pour faciliter l'accès des secours.
- Une fois les visites des habitations terminées sur le secteur qui lui a été attribué, le binôme en informe son responsable et se rend sur le lieu de rassemblement pour s'assurer que tous les référents foyer sont bien arrivés.
- Si un référent foyer ne se présente pas sur le lieu de rassemblement et que vous n'arrivez pas à le joindre par téléphone. Prévenir immédiatement le responsable qui le signalera directement au coordinateur de l'évacuation (gendarme, police ou pompier...)
- Le responsable lui s'assure que tous ces bénévoles sont bien sur le lieu de rassemblement.

#### LA SURVEILLANCE post-incendie

Il est souhaitable après chaque extinction de réaliser un contrôle des espaces naturels incendiés. En effet, les reprises de feu sont fréquentes et peuvent générer des catastrophes. Il est difficile de définir une fréquence de contrôle, car celle-ci varie selon les conditions météorologiques (avant l'incendie et après l'incendie), de la nature de la zone incendiée (forêt, broussailles ou herbe) mais aussi des essences et types de peuplements ainsi que de la puissance du feu.



Il faut toutefois retenir quelques règles :

#### Règles générales :

- Les feux de forêt et de broussailles doivent être systématiquement contrôlés au moins deux fois dans les 24-48 heures.
- Les contrôles doivent intervenir au moment de la journée où la température de l'air augmente (à partir de 10h).
- Ils consistent à vérifier le périmètre (zone de contact verte / brûlée) et la présence de points chauds, de fumées (se mettre au plus près du sol).
- Afin de faciliter ces contrôles et d'éviter des pertes de temps, notamment dans le cas de départs éloignés des pistes, un balisage du feu et de son chemin d'accès (avec de la rubalise par exemple) est nécessaire.
- Pour faire un contrôle, toujours se munir d'outils permettant de gratter le sol et l'humus.
- Dans le cas d'incendie violent et important, une veille sera mise en place avec le COS et le cadre DFCI. Cette veille pourra durer plusieurs semaines en cas de feu très important.

#### Cas particuliers:

- Les **feux de foudre** doivent être systématiquement contrôlés et ce quelle que soit la taille du feu généré. Ce contrôle doit intervenir tous les jours (2 passages au moins). La durée de la période de contrôle est fonction de la sécheresse de la végétation. On peut retenir une **période de contrôle de 4 jours voir 7 jours** lors des périodes de forte sécheresse. En cas de doute, vous pouvez contacter le cadre d'astreinte DFCI. Attention la foudre suit les racines et les reprises peuvent parfois être éloignées de la zone d'impact (10 m et plus). Par ailleurs, la foudre peut frapper plusieurs fois dans le même secteur, il convient donc d'être vigilant même en dehors de la zone d'impact identifiée.
- Dans le cas d'**incendie sur des tapis d'aiguilles très épais** comme c'est le cas pour les peuplements de pin maritime, le contrôle devra nécessairement porter sur la végétation mais aussi sur la couche d'humus qu'il faudra dégager avec une pioche ou au râteau Rich et vérifier sa température (approcher la main : attention cela peut être très chaud !). En outre, une observation en se mettant au plus près du sol, peut permettre de détecter des fumées légères.

#### Conduite à tenir : Signaler toutes reprises aux pompiers

En cas de points chauds ou de fumées détectées, il est nécessaire de prévenir le CODIS et ce même si vous traitez le problème avec vos propres moyens. C'est une information qui permet à la cellule feu de forêt du SDIS de mieux appréhender la pression incendiaire sur le secteur concerné et ainsi de mieux dimensionner son dispositif de prévention.

#### LA PREVENTION

#### La Sensibilisation aux risques de feux de forêt

#### La sensibilisation du grand public

Les manifestations communales ou départementales représentent de bonnes occasions de sensibiliser le grand public aux risques de feux de forêt ou de recruter des nouveaux membres pour le comité.

A l'initiative du CCFF de la commune ou de l'ADCCFF 84, ces actions peuvent prendre différentes formes : un stand sur un événement local comme un marché, une fête, une foire..., la distribution de prospectus sur des lieux à fortes influences touristiques comme dans un camping, une aire d'autoroute...



#### La sensibilisation du jeune public

Certains CCFF interviennent dans les écoles. En sensibilisant les enfants, ils sensibilisent les adultes de demain qui, peut être, pour quelques-uns deviendront de futurs bénévoles CCFF.



#### La Sensibilisation au débroussaillement

Le débroussaillement est une obligation que les maires ont le devoir de faire respecter (voir le chapitre 4 sur la réglementation). Dans certaines communes, le maire s'appuie sur les bénévoles des CCFF pour le soutenir dans cette tâche.

Lors de ces missions les bénévoles peuvent être amenés à faire un état des lieux du débroussaillement sur un quartier ou intervenir lors des campagnes de sensibilisation organisées par la commune.



#### En aucun cas, un bénévole ne doit rentrer sur une propriété sans y avoir été invité.

Les bénévoles n'étant pas des agents assermentés, leurs interventions restent à titre d'information. Cela suppose néanmoins que les bénévoles qui interviennent, aient une très bonne connaissance de la réglementation en vigueur sur le débroussaillement mais aussi sur l'emploi du feu ainsi que plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'occupation des sols (POS) de la commune.

#### La conduite à tenir lors de campagnes de sensibilisation :

- En préalable, organiser la campagne de sensibilisation : informer les habitants concernés par la campagne (dates, explications sur le débroussaillement, etc...) par exemple par l'envoi de courrier et/ou via les moyens de communication de la commune (journal municipal, site internet, réseaux sociaux, panneau lumineux.... Il est également possible d'organiser une réunion publique ou de proposer de prendre rendez-vous.
- Se renseigner sur la situation du quartier à sensibiliser dans le POS ou le PLU.
- Se présenter en binôme, en tenue CCFF avec vos cartes d'adhérent.
- Se montrer aimable. Si la personne n'est pas disponible proposez-lui un rendez-vous plus tard et si elle refuse, remettez-lui simplement le guide de débroussaillement avant de partir.
- Expliquer la démarche qui vous amène (campagne de sensibilisation...).
- Préciser que vous êtes là à titre d'information uniquement.
- Présenter lui les risques liés à un mauvais débroussaillement (quelques photos à l'appui...).
- Expliquer l'intérêt de débroussailler (diminution de la densité de combustible, création de discontinuités, diminution de la puissance du feu...).
- Mettre l'accent sur la **mise en sécurité** de l'habitation, qui peut devenir un refuge efficace si l'incendie survient (à la condition d'un "bon" débroussaillement...).
- Donner des exemples mais jamais de consignes (par exemple, si une branche d'un arbre à plus de 3m du bâtit touche la toiture, le propriétaire a 2 possibilités : soit simplement couper la branche, soit couper l'arbre. C'est à l'usager d'en faire le choix et non aux bénévoles).
- Expliquer ces obligations par rapport au plan d'urbanisme (zone urbaine ou non) et à la position de l'habitation vis à vis du massif forestier.
- Evoquer des sanctions encourues (amendes, exécution forcée à ses frais, mise en cause de leur responsabilité en cas d'incendie, impossibilité de reconstruction).
- Pour toutes questions "pointues", inviter les personnes à s'adresser directement au SMDVF ou à la DDT.

En tant que bénévoles CCFF vous avez un devoir de réserve.

Votre opinion sur la réglementation en vigueur n'a pas sa place dans le cadre de la mission du CCFF.

#### Les outils / supports :

- Des photos de maisons débroussaillées et non débroussaillées après le passage d'un feu
- Le guide du débroussaillement édité par le SMDVF
- Les coordonnées du SMDVF et du service Forêt de la DDT.

#### LA SURVEILLANCE des ouvrages DFCI

Les ouvrages DFCI sont soumis à rude épreuve (météo, malveillance...).

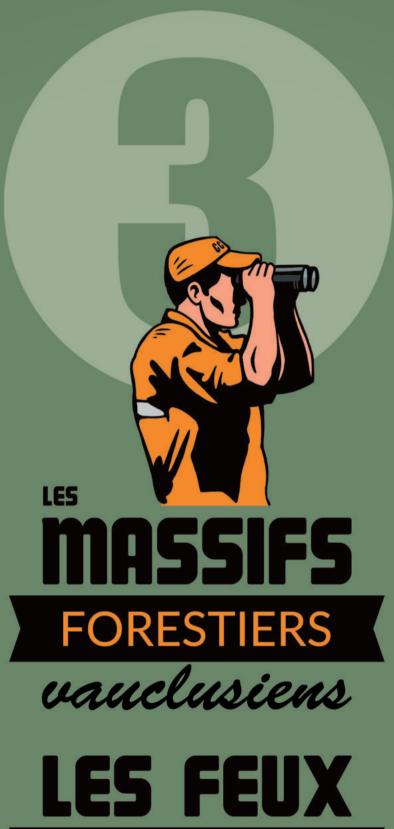
En hiver et au printemps, les bénévoles profitent de journées clémentes pour faire le tour des ouvrages DFCI de leur commune. Ils vérifient l'état des ouvrages et leurs fonctionnalités.

En cas d'anomalie, ils en font part à leur maire et au SMDVF qui est en charge de l'entretien des ouvrages DFCI.

Pour signaler un problème, les informations à fournir sont les suivantes :

- le nom de l'ouvrage (piste, panneau, barrière, citerne...),
- les coordonnées DCFI et quelques précisions qui permettront de retrouver facilement l'ouvrage,
- le type de problème rencontré (cuve vide, panneau détérioré, ornière....).
- si possible, une photo envoyée par mail





DE FORÊT

# Les massifs forestiers vauclusiens



#### Quelques données et chiffres sur la forêt

#### **Superficie**

51%<sup>1</sup>, c'est le taux de boisement régional, c'est-à-dire le pourcentage d'espaces forestiers sur le territoire régional qui place notre région parmi les plus boisées de France.

Dans le Vaucluse, la forêt couvre 150 000 ha<sup>2</sup> soit 42% du territoire du département.

#### Propriétaires des forêts vauclusiennes

67 %³ des surfaces forestières appartiennent à des propriétaires privés soit 87 309 ha. A titre d'information, au niveau régional, 90 % de propriétés privées font moins de 4 hectares (24 % de la surface privée). Le reste est de la forêt communale, domaniale ou des collectivités.

#### Caractéristiques

Chaque année la forêt gagne du terrain naturellement. De nouvelles friches sont enregistrées chaque année, au détriment des terres agricoles. Les arbres pionniers comme les pins sont les premiers à s'installer dans les friches. Sans l'épreuve du feu sur une longue période, ils laisseront la place aux feuillus, le stade d'évolution ultime dans notre région, exception faite des formations de haute altitude.

Sur le Vaucluse, la majorité des arbres ont entre 40 et 80 ans<sup>4</sup>. Les feuillus dominent sur les résineux. Les feuillus constitués principalement de chênes verts et pubescents totalisent près de 91 000 ha<sup>5</sup>.

#### Des plantes adaptés aux facteurs climatiques

Avec les fortes chaleurs et le manque de précipitations en été, seules les plantes adaptées peuvent survivre et passer cette mauvaise "saison" sans trop de dommage. Petites feuilles, essences odorantes, feuillage persistant ou systèmes racinaires sur-développés sont quelques-unes des adaptations les plus courantes de la flore méditerranéenne.

#### Les forêts multifonctions

En dehors de permettre une production de bois de trituration, de charpente et de chauffage, la forêt est prisée pour la récolte de menus produits, pour la randonnée, la chasse et les loisirs de pleine nature. Elle est également un réservoir de biodiversité irremplaçable et propose des décors très appréciés des visiteurs.

<sup>1</sup> Donnée du livret données et chiffres-clé de la forêt méditerranéenne 2016

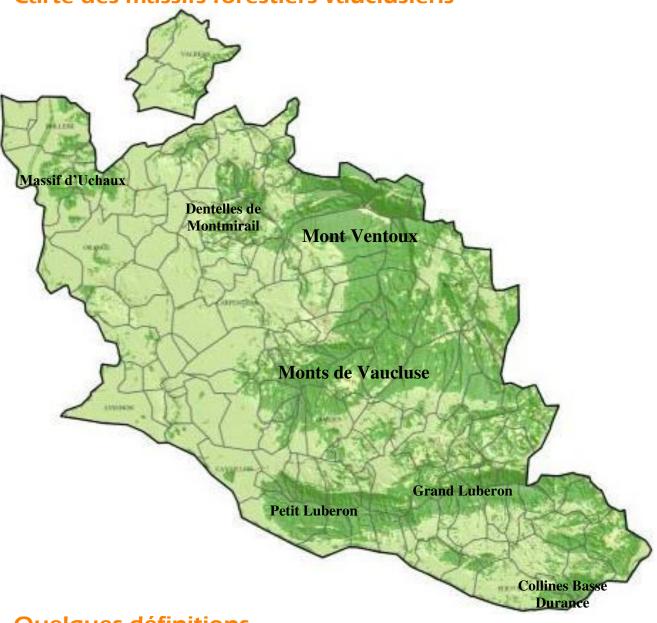
<sup>2</sup> Donnée de la campagne d'inventaire de l'IGN en 2012

<sup>3</sup> Donnée de IFN 2009-2013

<sup>4</sup> Donnée de IFN 2009-2013

<sup>5</sup> Donnée de IFN 2009-2013

#### Carte des massifs forestiers vauclusiens



#### **Quelques définitions**

Espèce ligneuse : Végétal qui possède des tiges ayant la nature du bois

Fût: Partie du tronc de l'arbre se trouvant sous le houppier

Houppier : Ensemble de branche et de feuillage au-dessus du fût



Futaie: Terme désignant un peuplement d'arbres issu de semis

Taillis: Terme désignant un peuplement forestier régénéré par des rejets de souches.

Rémanents : Branches ou bois mort qui restent sur le sol après une coupe de bois

## Les feux de forêt

#### L'INCENDIE....

#### Le risque zéro n'existe pas

Toutes les formations végétales des régions méditerranéennes peuvent être touchées à des degrés divers par l'incendie selon la période de l'année, le stress hydrique ou la météo. La forêt n'est pas un danger en soi mais un vecteur de transfert de risque.

La définition du danger météorologique journalier est donnée sur une échelle de 6 niveaux :

- Niveau 1 : Faible : éclosion improbable ;
- Niveau 2 : Léger : vitesse de propagation faible ;
- Niveau 3 : Modéré : vitesse de propagation modérée ;
- Niveau 4 : Sévère : dessèchement assez fort. Départ de feu probable en présence d'une cause d'éclosion ;
- Niveau 5 : Très sévère : danger d'éclosion élevé. Feu se propageant à vitesse élevée ;
- Niveau 6 : Extrême : niveau de sécheresse extrême. Danger d'éclosion très élevé. Risque de feu de très forte intensité se propageant à une vitesse très importante.

À l'échelle du département entre 2013 et 2017, la moyenne de départ de feux de forêt par an est de 22<sup>6</sup>.

#### 1 feu sur 2 est dû à une imprudence<sup>7</sup>.

Une fois sur 2, derrière un incendie il y a une imprudence : mégots, jeux d'enfants, feux d'artifice, barbecues, travaux agricoles ou forestiers... Vient ensuite la malveillance qui représente 39% des incendies. La seule cause naturelle est la foudre et ne représente que 2% des causes éclosions. Les accidents (transformateurs électriques, voiture en feu...) se rencontrent aussi.

#### Une menace qui s'aggrave

Aujourd'hui, face à l'accroissement de la biomasse forestière, à l'uniformisation du couvert forestier, à l'urbanisation qui progresse, et au réchauffement climatique, le risque incendie s'aggrave. Le feu menace désormais de vastes étendues de forêts et des zones périurbaines de "bâti-boisé".

# Des aménagements DFCI pour limiter le développement des incendies

La mise en place d'équipements cloisonne chaque massif sensible afin de faciliter la surveillance, et de permettre l'accès et la sécurité des secours.

#### Les pistes DFCI

Les pistes DFCI permettent la circulation des véhicules et personnels chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt à l'intérieur des massifs forestiers afin d'en assurer la protection.

<sup>6</sup> Bilan 2013-2017 - Prométhée

<sup>7</sup> Causes d'incendie (1997-2010) – Site prevention-incendie-foret.com

Elles ne sont pas des routes ouvertes à la circulation. Elles possèdent toutes une bande débroussaillée plus ou moins large suivant sa catégorie et elles doivent déboucher sur un axe de circulation pour ne pas piéger les secours engagés.

#### Les points d'eau : vitaux

Citernes, plans d'eau, GAL (Groupe d'Alimentation Lourd), poteau incendie sont maillés sur les zones à risque pour assurer un bon ravitaillement des moyens de lutte (terrestres et aériens pour les hélicoptères bombardiers d'eau).

#### Les vigies

Les vigies se situent à un point culminant et stratégique avec une vue à 360°. Ces tours de guet sont déterminantes dans la détection des éclosions.

Le réseau des vigies implantées dans le département comprend 5 vigies respectivement à Saumane, Venasque, Pernes les Fontaines, Mornas et Vaison-la-Romaine. Hormis la vigie de Mornas qui est activée avec un binôme bénévoles CCFF/pompier, les 4 autres vigies sont armées uniquement par les bénévoles des Comités.



#### Les coupures

Sur des secteurs stratégiques sont aménagés de vastes coupures dites "de combustible". Sur ces zones sont pratiquées des éclaircies et des débroussaillements pour créer des discontinuités (verticales et horizontales) dans la végétation. Ces coupures n'ont pas pour objet de stopper le feu mais de diminuer son intensité afin de permettre une intervention plus sûre et sécurisée des moyens de la lutte.

#### La stratégie d'attaque des feux naissants

La stratégie d'attaque des feux naissants adoptée par la France en 1987 a fait ses preuves. Son efficacité repose sur la détection précoce des éclosions pour un engagement rapide des moyens. Pour cela, un grand nombre de professionnels et de bénévoles sont mobilisés sur le terrain pour la sensibilisation, la surveillance et la dissuasion.

#### Derrière un incendie des conséquences graves

95 % environ des incendies parcourent moins de cinq hectares, ce qui peut donner un faux sentiment de sécurité. Pourtant dans le Vaucluse, lors d'une « année moyenne », la surface brûlée est comprise entre 30 et 60 ha, et elle peut dépasser les 1000 ha lors d'une « année exceptionnelle » comme en 2017.

Les incendies causent de lourdes pertes forestières, matérielles et humaines. Dans le sud méditerranéen, on a comptabilisé :

- Entre 1980 et 2017, plus de 90,000 incendies enregistrés pour une surface totale touchée de  $680\,000\,\mathrm{ha}\,(6800\,\mathrm{km^2})^{10}$ .
- Depuis 1964, plus de 160 personnes parmi les sapeurs-pompiers, pilotes, gendarmes, bénévoles ont perdu la vie sans compter les paysages anéantis et les écosystèmes gravement perturbés<sup>11</sup>.

<sup>8</sup> Article « Pourquoi les incendies en forêt vont se multiplier » - la Gazette des communes 12/6/28

<sup>9</sup> Bilan 2013-2017 - Prométhée

<sup>10</sup> Bilan 2013-2017 – Prométhée

<sup>11</sup> http://www.prevention-incendie-foret.com/dangers-incendie/incendie-de-foret

#### Après un incendie

Les massifs impactés sont fermés au public le temps que les premiers travaux de sécurité soient effectués ce qui peut prendre plusieurs mois à plusieurs années suivant la surface brulée.

#### Devenir des arbres calcinés ?

La règle générale veut que soient supprimés prioritairement les arbres calcinés qui présentent un danger pour les randonneurs ou les résidents des massifs incendiés.

Dans les secteurs en forte pente soumis à une forte érosion post-incendie, les arbres abattus peuvent servir à réaliser des fascines afin d'assurer le maintien du sol.

Ces travaux de réparation des dommages du feu sur l'ensemble des massifs impactés nécessitent des moyens financiers considérables. Cependant, les troncs d'arbres charbonnés ont une valeur énergétique, et donc économique. La commercialisation de ces bois vers les centrales de cogénération permet de faire baisser de manière significative le coût des travaux.

#### Reboisement

La voie privilégiée, celle qui est à la fois la plus sûre, la plus écologique, et la plus économique en milieux méditerranéens, est d'accompagner les dynamiques naturelles, tout en veillant localement aux enjeux de sécurité des publics. En général, le cortège de plantes présent avant le feu se reconstitue après 10 à 15 ans.

Écologiquement inutile et financièrement hors de prix, les plantations post-incendie et les semis artificiels sont de moins en moins réalisés. Ils doivent être réservés aux secteurs où la régénération naturelle est difficile ou empêchée par l'absence d'arbres porteurs de graines.

#### L'origine du feu

Lorsque la cause des incendies est inconnue, les enquêteurs activent une cellule RCCI (Recherche des causes et circonstances des incendies). Elle est composée d'un gendarme, d'un sapeur-pompier et d'un technicien des forêts (DDT). Cette équipe inter-service réalise des enquêtes sur les zones d'éclosion des feux afin d'en déterminer les causes de mises à feu. Une fois l'enquête de la cellule RCCI bouclée, c'est aux gendarmes de prendre le relais.

#### Feu de forêt

Est déclaré feu de forêt (garrigues, maquis et landes), un incendie qui a atteint des forêts (landes, garrigues ou maquis) d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant. La superficie parcourue par le feu n'a pas d'importance. C'est uniquement la superficie de l'entité forestière qui compte.

Les incendies de forêts dans la zone méditerranéenne française sont répertoriés dans la base de données Promethée.

#### LES DANGERS DU FEU

#### Départ de feu

Le feu démarre très souvent à moins de 100 m d'une habitation, d'une route ou d'une zone où se trouvent des activités humaines.

#### Déplacement vertical

Selon le schéma habituel, un feu débute le plus souvent de la strate basse. Il prend de l'ampleur au contact de la broussaille. Les flammes atteignant facilement les branches basses, transmettent le feu à la strate arborée.

#### Éclosion

Le feu n'a besoin que d'air, de chaleur et de combustible sec pour se développer. La moindre étincelle peut déclencher un scénario catastrophe (triangle de feu).

# Comburant = air air Combustible = étincelle végétation sèche

#### **Propagation**

#### Vitesse de propagation

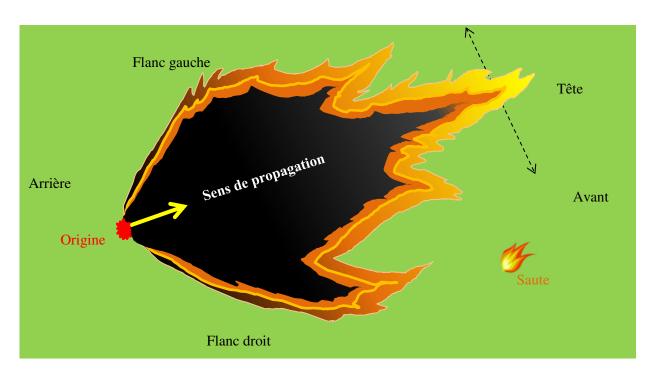
Le feu peut se déplacer et atteindre des vitesses pouvant aller jusqu'à 8 km/h (ou 133 m/mn). Il va plus vite en montant une pente qu'en la descendant. Le vent est un facteur accélérateur à l'état de déshydratation des végétaux. (voir ANNEXE 5)

#### Sens de déplacement

Le feu se déplace dans le sens du vent. Les flammes de bas en haut, des broussailles vers les houppiers des arbres. Mais le vent et le relief changent souvent l'évolution du feu.

#### **Contours**

Ils correspondent à des centaines de mètres linéaires en combustion. En général, le front de feu (l'avant) se développe plus rapidement que les flancs.



#### **Température**

1000°C, c'est la température au cœur des flammes. À moins de 50 m, la température est déjà à plus de 60°C.

#### **Fumées**

Elles arrivent bien avant les flammes. Très toxiques, opaques et chaudes, elles sont aussi un piège qui désoriente très vite.

#### Hauteur des flammes

Les flammes peuvent mesurer 3 fois la hauteur de la végétation qui brûle.

#### Sautes de feu

Avec les courants d'air ascendants générés par l'incendie, des particules végétales incandescentes peuvent être transportées sur des distances supérieures à 2 km à l'avant du front et provoquer de nouveaux départs qui compliquent encore la lutte.

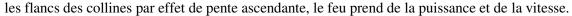
#### Reprises

Un incendie est dit maîtrisé lorsqu'il ne progresse plus, éteint lorsqu'il a été noyé. Le noyage peut quelquefois durer pendant plusieurs jours. Durant ce laps de temps, l'incendie est sous surveillance pour éviter les reprises.

#### Reliefs

La configuration du terrain rend très difficile la lutte terrestre et la maîtrise des déplacements de l'incendie. Certains incendies sont parfois inaccessibles.

Certains reliefs sont particulièrement dangereux en cas de survenue du feu. Sur





#### Les crêtes et les talwegs : pièges aérologiques

Des gaz chauds inodores et incolores sont portés par le vent sur les crêtes. Par un phénomène de foehn, ces gaz très inflammables saturent tout l'air sur les crêtes. De même, pour des raisons d'aérologie, l'accumulation de ces mêmes gaz se produit au fond des vallons. A la moindre incandescence, ces gaz s'embraseront mettant ainsi le feu à toute la base des vallons ou à tout le sommet des crêtes.

#### **Végétation**

Tous les végétaux peuvent brûler sans exception.

Pour caractériser le risque que présente la végétation vis à vis du feu de forêt deux notions sont à connaître :

- L'inflammabilité : Elle caractérise la facilité avec laquelle la végétation prend feu.
- La combustibilité : Elle caractérise la puissance d'un feu.

Chaque végétal a un indice d'inflammabilité et un indice de combustibilité propres. Cependant, une forêt ou un espace naturel est constitué d'un mélange de végétaux. Le risque va donc être déterminé en fonction de la typologie du mélange de végétaux.

Il est important que les bénévoles reconnaissent les typologies de végétation présents sur leur secteur afin qu'ils puissent identifier le risque qui en découle en se référant au tableau ci - après. Ce tableau définit le risque incendie en fonction des types de végétation présents dans le département du Vaucluse.

Risque incendie en fonction des types de végétation présents dans le département du Vaucluse.

| Type végétal                              | Description   | Risque incendie   |
|---|---|---|
| Landes                                    | Constituées d'herbacées avec pas ou peu d'espèces ligneuses (arbres, genêts)  | Inflammabilité forte Feu peu puissant mais à propagation rapide.  |
| Boisement / reboisement/ régénération     | Constitué d'espèces ligneuses en mélange avec une strate herbacée.  | Inflammabilité forte et combustibilité assez forte  |
| Friches                                   | Anciennes zones agricoles en déprise<br>avec développement d'un mélange de<br>genêts et de ligneux.   | Inflammabilité forte Peut donner un feu puissant lorsque la biomasse augmente. La combustibilité est liée aux espèces et la biomasse. |
| Jeune forêt de pins<br>d'Alep             | Constituée de pins d'Alep quasi exclusivement et très denses.  La hauteur du peuplement est de l'ordre de 5-7 m.  On peut trouver du chêne kermès | Inflammabilité forte et combustibilité forte.  La combustibilité augmente fortement avec la biomasse.                                 |
| Forêt adulte de pins<br>d'Alep            | Constitué de pins d'Alep avec en sous-<br>étage du chêne vert   | Inflammabilité forte et combustibilité forte.  La combustibilité augmente fortement avec la biomasse                                  |
| Forêt adulte de pins<br>maritimes         | Constitué de pins maritimes   | Inflammabilité assez forte et combustibilité forte. Feu puissant  |
| Forêt de pins noirs                       | Constituée de pins noirs  | Inflammabilité faible et combustibilité forte   |
| Forêt de cèdres                           |   | Inflammabilité faible et combustibilité forte   |
| Taillis de chênes verts                   |   | Inflammabilité forte et combustibilité assez forte  |
| Taillis de chênes blancs<br>ou pubescents |   | Inflammabilité assez forte et combustibilité modérée  |

Echelle: Inflammabilité / Combustibilité: Forte – Assez forte – Modérée – Faible

#### Les végétaux s'enflamment vite pour 4 raisons :

Une bonne partie de l'eau contenue dans les tissus de la plante (le combustible) s'évapore lors des fortes chaleurs et du manque d'eau prolongé.

- Ces plantes, aux feuillages finement ramifiés, sont en contact intime avec l'air et l'oxygène (le comburant) un mélange hautement inflammable.
- En été, certaines plantes comme les herbacées, terminent leur cycle de vie ou comme les pins perdent leurs aiguilles pour diminuer leur masse foliaire. Autant de "matériaux" très combustibles.
- La chaleur d'un mégot ou d'une étincelle peut provoquer la réaction chimique de combustion et accélérer le processus de pyrolyse : la plante échauffée par le front de flammes se met à "dégazer" ses terpènes, eux aussi très inflammables.
- Certaines plantes dégazent également naturellement par la chaleur du soleil et deviennent très inflammables. (Cistes, certains conifères comme le pin d'Alep, le cade...)

#### SECURITE et HYGIENE au feu

Quoiqu'en aucune façon, il ne puisse être envisageable que les membres des CCFF prennent des risques physiques sur un incendie de forêt, il est utile qu'ils connaissent ceux auxquels sont exposés les sapeurs-pompiers afin de faire preuve de la plus extrême prudence.

#### **LES RISQUES**

Les risques pathogènes sont multiples dans la lutte contre le feu, quelles qu'en soient les origines. Il y a les risques généraux et les risques spécifiques.

#### Les risques généraux

Ils existent dans tous les types d'interventions. C'est notamment le cas des accidents immédiats (cardio-vasculaires, traumatismes ostéo-articulaires) et les maladies infectieuses qui se déclarent a posteriori.

Il y a aussi les crises d'épilepsie qui peuvent survenir chez un sujet qui n'a pas signalé son état et qui n'a pas emporté son traitement. Il en est de même pour les diabétiques exposés au malaise hypoglycémique.

La fatigue fait également partie des risques généraux.

#### Les risques spécifiques à la lutte contre le feu de forêt :

- Les brûlures. Leur degré de gravité peut varier énormément en fonction de l'exposition de l'individu, de son équipement et de la violence de l'incendie.
- L'intoxication au monoxyde de carbone (CO). Elle est très fréquente notamment en feux de forêt car les appareils respiratoires isolants ne sont pas utilisés. En outre, associée à la fatigue accumulée, elle peut engendrer des crises graves.

Symptômes classiques: maux de tête, vomissements, fatigue, vertiges.

- Les atteintes oculaires sont très fréquentes en feux de forêt. Elles sont provoquées par les fumées, les gaz de combustion, les poussières, les cendres, les escarbilles et les branches d'arbres.
- Le coup de chaleur d'effort survient lors d'un effort musculaire intense et prolongé chez un sujet jeune en pleine santé, avec une température extérieure chaude et humide. Cela se traduit par une augmentation de la température centrale de l'individu et entraîne des signes cliniques variables.

Symptômes classiques : malaises, nausées, vertiges, troubles du comportement très évocateurs, diarrhée. Si on laisse évoluer les choses, on peut aboutir à des troubles neurologiques allant jusqu'au coma et aux convulsions.

• La déshydratation, on peut la rattacher aux coups de chaleur qui sont la conséquence d'un effort prolongé en milieu chaud avec un manque d'apport hydrique (perte excessive d'eau et de sodium).

Symptômes classiques : malaises, nausées, vertiges, coma.

- L'électrocution, cet accident, assez rare, peut se produire lors d'un travail d'extinction sous les lignes électriques non consignées ou tombées au sol, mais ses conséquences sont très graves.
- Les traumatismes, ce sont les entorses, les fractures, les plaies importantes des mains et des doigts (par bague) notamment. Les traumatismes dus aux largages sont rares mais existent.
- Les accidents tardifs : Les maladies infectieuses : pulmonaires, ORL, digestives.

Danger du tétanos chez les personnels non ou mal vaccinés, les séquelles de traumatismes.

#### LES MESURES PRÉVENTIVES

Les membres des CCFF susceptibles d'être présents sur une opération doivent connaître certaines règles.

#### État de santé général

• Être en bonne santé (physique et psychologique) et être à jour de ses vaccinations (prévention du tétanos fortement recommandée).

#### **Équipement individuel**

- · La tenue orange fournie par l'ADCCFF.
- Casquette de couleur vive pour la protection contre le soleil et afin d'assurer une meilleure visibilité auprès des avions bombardiers d'eau.
- ·Lunettes de protection.
- · Sous-vêtements en coton, vêtements en matières peu sensibles au feu.
- Gants en peau pour la protection des mains.
- Chaussures de types rangers, chasse ou randonnée.

Dans le cadre d'intervention, la veste est obligatoire. Elle doit boutonnée et les manches doivent être baissées enfilées sous les gants.

#### Hygiène alimentaire

#### Elle a pour but:

- d'améliorer la résistance à l'effort,
- d'éviter la déshydratation,
- de permettre une récupération très rapide.

#### **QUELQUES CONSEILS**

- La consommation normale d'eau pour tout le monde est de 1,5 l / jour; lors de présence et d'efforts sur un feu, augmenter de 0,5 l / heure.
- ·Boire avant d'avoir soif.
- ·Boire avant, pendant et après l'opération.
- ·Boire, fractionné par petites gorgées.
- Manger des sucres lents (pâtes, riz...).
- Éviter les repas trop copieux.
- Repos : ne jamais se mettre en état proche de l'épuisement et ne pas hésiter à se reposer dès que le besoin s'en fait sentir.



## Le Débroussaillement

#### **UNE AFFAIRE DE BON SENS...**

#### **UNE OBLIGATION LÉGALE!**

#### Pourquoi débroussailler?

Débroussailler votre terrain est la meilleure protection pour les biens et les personnes

Débroussailler un terrain, aux abords de l'habitation ou d'une construction est la meilleure protection car :

- cela diminue sa puissance, donc des émissions de chaleur et de gaz.
- cela évite que les flammes n'atteignent les parties inflammables de l'habitation.
- sur une habitation débroussaillée, le feu peut également épargner certains arbres de votre propriété.

#### Le débroussaillement vous protège

Les pompiers peuvent intervenir avec plus d'efficacité et à moindre risque dans une propriété débroussaillée.

Lorsque le feu arrive sur une zone débroussaillée, il diminue d'intensité. Faute de combustible, son évolution est forcément réduite.

Vous êtes davantage en sécurité confiné dans votre maison.

#### Le débroussaillement protège la forêt

Le débroussaillement permet de limiter le développement et l'intensité d'un départ de feu accidentel depuis la propriété.

Il évite de concentrer les moyens de lutte dans les zones habitées et permet aux moyens de secours de mener des actions de lutte dans les milieux naturels.

Sur une habitation débroussaillée, le feu peut également épargner certains arbres de la propriété.

#### Le débroussaillement : UNE OBLIGATION

L'article L134-6 et les suivants du code forestier définissent l'obligation de débroussailler et le maintien en l'état débroussaillé.

Les préfets, dans leur département, arrêtent les modalités du présent article en tenant compte des particularités spécifiques à chaque département.

En Vaucluse, les 2 arrêtés suivants s'appliquent:

- L'arrêté préfectoral permanent N° 2013049-0002 du 18 février 2013 réglementant le débroussaillement autour des habitations.
- L'arrêté préfectoral permanent N° 2013056-0008 du 25 février 2013 réglementant le débroussaillement autour des linéaires.

#### Qui est concerné?

Tout terrain situé en zone urbaine (zone "U") et toute construction se trouvant à moins de 200 mètres de la forêt.

En Vaucluse, la délimitation des massifs forestiers est définie par l'arrêté préfectoral permanent  $N^{\circ}$  201363-0008 du 28 décembre 2012 sur la détermination des massifs forestiers particulièrement exposés aux risques d'incendie.

#### Contrôle du Débroussaillement

Le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations de débroussaillement.

#### **Procédure**

- Inventaire des constructions et terrains concernés.
- Information, conseil sur place.
- En cas de non-exécution : mise en demeure par le maire.
- En cas de non-exécution après un délai de deux mois, le propriétaire s'expose à :
  - amende de 4ème classe,
  - exécution d'office : émission titre de perception, recouvrement des sommes
- En cas de défaillance du propriétaire, le maire a le pouvoir de substitution.

# **COMMENT DÉBROUSSAILLER?**

Consultez le P.O.S. ou le P.L.U. de la commune pour connaître dans quelle zone se trouve la propriété.

# **Trois CAS DE FIGURE**

#### Vous êtes en zone "U"

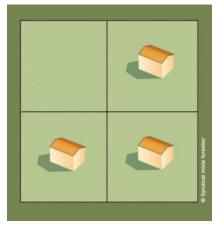
En forêt et dans la bande des 200 m, le débroussaillement concerne la totalité des terrains de la parcelle, même s'il n'y a pas d'habitation.

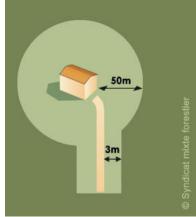
### Vous êtes en zone "N"

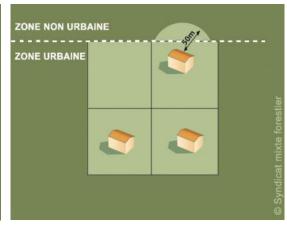
Le débroussaillement concerne les abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m, ainsi que les voies privées y donnant accès sur une profondeur de 3 m de part et d'autre.

# Vous êtes en limite d'une zone « U » et d'une de zone « N »

Les réglementations des 2 types se cumulent.







Zone urbaine

Zone non urbaine

zone urbaine et zone non urbaine

> À la charge du propriétaire du terrain

# Doivent également être totalement débroussaillés

Les terrains servant d'assiette à :

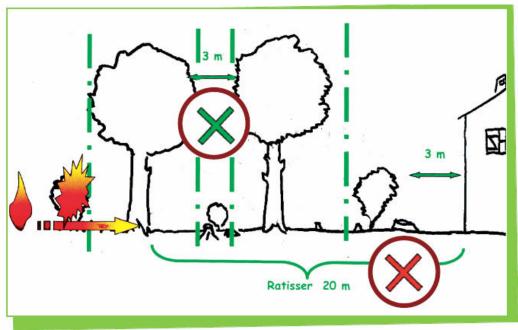
- · Une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).
- · Un lotissement.
- · Une AFU (Association Foncière Urbaine).
- ·Les Terrains de Camping.
- Les Terrains servant d'aires de stationnement des caravanes.
- Les Terrains désignés dans un PPRIF approuvé (Plan de Prévention contre les Risques Incendie de Forêts).



# Débroussailler efficacement

Réduire la biomasse pour diminuer l'intensité du feu.





# Après avoir débroussaillé, que faire des végétaux coupés?

Est-il possible de laisser les "rémanents" pourrir sur place ?

Surtout pas, car, en séchant, ils représentent un risque important de propagation du feu.

#### Il existe plusieurs solutions

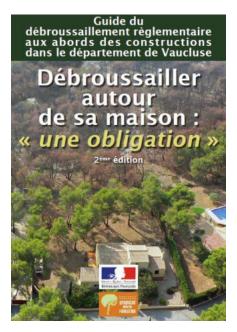
- Le broyage (à l'aide d'un broyeur ou d'une débroussailleuse).
- · Le dépôt dans des déchetteries habilitées.
- · Le compostage.
- L'incinération (se reporter à l'arrêté préfectoral concernant l'emploi du feu).

### Les outils

# Le guide du débroussaillement en Vaucluse

Le guide du débroussaillement en Vaucluse réalisé par le Syndicat mixte forestier est un outil qui explique de manière pragmatique le débroussaillement réglementaire.

A partir de ce guide, un petit questionnaire a été élaboré pour permettre aux propriétaires un auto-diagnostic de leur situation. (voir ANNEXE 6)



# www.ofme.org

Le site internet à destination des maires et des services en charge de la bonne application du débroussaillement.

Avec toute la réglementation, des courriers-types, des supports de communication, des guides et des exemples de démarches à l'échelle communale, ce site constitue une véritable boîte à outil à votre disposition.

# UN BON DEBROUSSAILLEMENT, C'EST " D.E.B.R.O.U.S. "

Délimiter le périmètre à débroussailler

Elaguer les branches basses des arbres conservés

Broyer ou couper la végétation et abattre les arbres d'essences les plus combustibles ou en densité excessive.

Rechercher les arbres et arbustes que vous pourrez laisser sur pied

Organiser le chantier afin de pouvoir éliminer tous les rémanents

Utiliser des outils adaptés avec des équipements de protection

Songer à entretenir régulièrement (tous les deux à trois ans en moyenne)



# L'emploi du feu

Il est interdit à toutes personnes autres que les propriétaires de terrains boisés ou non et les ayants droit de ces propriétaires, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 m des bois, forêts, plantations, reboisements ainsi que des landes, maquis et garrigues ayant été parcourus par des incendies.

(Code forestier)

Une réglementation spécifique concerne l'emploi du feu pour les travaux de prévention des incendies de forêt (brûlage dirigé et incinération) effectués par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'ONF et les SDIS ainsi que les associations syndicales autorisées. Il en est de même de l'usage du feu pour les nécessités de la lutte contre les incendies (feux tactiques).

# Les arrêtés préfectoraux

#### Une réglementation spécifique à chaque département

Le préfet peut réglementer, par arrêté préfectoral, l'usage du feu, que ce soit par les propriétaires et leurs ayants droit, ou toute autre personne. C'est le cas pour chacun des départements de la région PACA.

En Vaucluse, deux arrêtés préfectoraux définissent l'emploi du feu :

- L'arrêté préfectoral permanent N° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu en forêt.
- L'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et des objets en ignition à trajectoires non maîtrisées.

L'arrêté réglementant l'emploi du feu en forêt instaure différentes périodes, à horaire et à dates fixes ou en fonction du niveau de risque, au cours desquelles doivent être respectées des prescriptions. (Voir ANNEXE 7)

Outre les restrictions à portées générales qui s'appliquent sur l'ensemble du département : interdiction totale en cas de vent supérieur à 40 km/h et de pollution atmosphérique, deux cas doivent être distingués :

#### Hors massif et à plus de 200 m :

| Personnes concernées   | Toute l'année   |
|--|---|
| Propriétaire ou ayants droits d'une parcelle sur laquelle est entreprise une incinération liée à l'activité agricole ou forestière ou à une obligation pour prophylaxie. | Autorisée sous réserve de respecter des prescriptions.  (horaires, surveillance, nettoyage de la zone d'incinération) |
| Propriétaire (ou ayants droits) d'une habitation pour une incinération autre que le brûlage des déchets verts : chauffage, barbecue par exemple.                         | Non soumis à restriction  |

#### Dans les massifs et à moins de 200 m :

| Personnes concernées  | 1er mars au 15<br>avril   | 1er juin au 15<br>octobre | Autres périodes   |
|---|---|---------------------------|---|
| Propriétaire ou ayants droits d'une parcelle sur laquelle est entreprise une incinération pour des OLD, ou liée à l'activité agricole ou forestière ou à une obligation pour prophylaxie. | Soumis à autorisation   | Soumis à autorisation     | Autorisée sous<br>réserve de respecter<br>des prescriptions.<br>(horaires, surveillance,<br>nettoyage de la zone<br>d'incinération) |
| Propriétaire (ou ayants droits) d'une habitation débroussaillée avec un foyer spécialement aménagé attenant à un bâtiment ou dépendance.  | Non soumis à restriction (Le foyer doit être conçu pour éviter la dispersion des braises) |                           |   |
| Autres personnes  | Interdit  | Interdit                  | Interdit  |

Le brûlage des déchets verts générés par d'autres usages que ceux définis précédemment est interdit en tous lieux dans le département du Vaucluse.



Il est interdit de fumer dans le massif ou sur les voies qui les traversent ou les bordent toute l'année.

Dans les massifs forestiers et à moins de 200 m, c'est le fait de « porter ou d'allumer le feu » qui est interdit (Art. L131-1 du code forestier) : il est donc interdit d'utiliser des matériels ou ustensiles qui sont générateurs de flammes : barbecue mais aussi lampe à souder, camping gaz, plancha à gaz ...

Les arrêtés préfectoraux réglementant l'emploi du feu sont consultables en mairie et en préfecture. Ils peuvent également être téléchargés sur certains sites Internet, comme ceux de la préfecture (<a href="http://www.vaucluse.gouv.fr">http://www.vaucluse.gouv.fr</a>) et celui de l'Observatoire de la forêt méditerranéenne (<a href="http://www.vaucluse.gouv.fr">www.ofme.org</a>).

### Les sanctions encourues

Les contrevenants encourent une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

Par ailleurs, sont punis d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 3 750 € ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui ont causé un incendie des bois, forêts, landes, maquis, plantations et reboisements d'autrui, par des feux allumés à moins de 200 m de ces terrains, ou par des feux ou lumières portés ou laissés sans précautions suffisantes, ou par des pièces d'artifice allumées ou tirées par négligence ou imprudence. Ces pénalités peuvent être doublées dans deux cas :

- Personne venant de causer un incendie et n'étant pas intervenue immédiatement.
- Personne qui malgré l'insuffisance de leur intervention, n'a pas averti immédiatement une autorité administrative ou de police.

# **Quelques définitions**

- Brûlage dirigé: destruction par le feu des herbes, broussailles, litières, rémanents de coupe, branchages, bois morts, sujets d'essence forestière ou autres lorsqu'ils présentent de façon durable un caractère dominé et dépérissant, dont le maintien est de nature à favoriser la propagation des incendies. Cette opération est conduite de façon planifiée et contrôlée sur un périmètre prédéfini, avec obligation de mise en sécurité vis-à-vis des personnes, des biens, des peuplements forestiers et des terrains limitrophes (source Article R131-7 du code forestier).
- Incinération : destruction par le feu, lorsqu'ils sont regroupés en tas ou en andains, des rémanents de coupe, branchages et bois morts dont le maintien est de nature à favoriser la propagation des incendies. Cette opération est réalisée de façon planifiée et contrôlée sur un périmètre prédéfini avec obligation de mise en sécurité vis-à-vis des personnes, des biens, des peuplements forestiers et des terrains limitrophes (source : Article R131-8 du code forestier).

# Quelques conseils à diffuser

- Un feu ne doit jamais être laissé sans surveillance jusqu'à son extinction totale.
- Toujours avoir à proximité du feu, un moyen d'extinction (tuyau d'arrosage, extincteur...) et un moyen d'alerte (téléphone portable...) en cas de perte de contrôle.
- Les barbecues à gaz doivent être préférés aux barbecues à bois ou à charbon de bois, car ces derniers produisent des flammèches. Après utilisation, la bouteille de gaz doit être entreposée dans un endroit à l'abri du feu. Dans tous les cas, se reporter à l'arrêté préfectoral pour connaître les dispositions à respecter pour l'usage de barbecues.
- Pour les brûlages, utiliser de préférence un incinérateur métallique.
- Les incinérations sont à réaliser de préférence le matin avant 10 h, afin qu'ils soient complètement éteints en fin de journée.
- Eviter de brûler lorsqu'il y a du vent (Rappel : interdiction de brûler par vent fort > 40km/h).
- Réaliser une zone incombustible de 5 m débroussaillée autour du foyer (terre à nu).
- Brûler un volume limité et progressif pour éviter tout risque de propagation incontrôlée.
- Éviter de brûler à l'emplacement de souches qui peuvent couver le feu très longtemps.
- Ne pas brûler sous des arbres ou à proximité de lieux embroussaillés.
- Procéder à l'extinction définitive en noyant le foyer et en retournant les braises.
- Avant de partir, ratisser le pourtour du foyer de l'extérieur vers le centre.
- Ne pas quitter les lieux sans s'être assuré que le feu et les braises soient correctement éteints.



# Le saviez-vous?

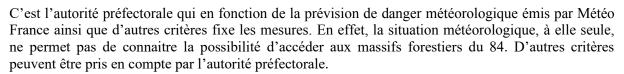
Le brûlage de 50 kg déchets verts émet autant de particules fines que 9 800 km parcourus en circulation urbaine pour une voiture diesel récente!

# L'accès aux massifs forestiers

# **RÉGLEMENTATION ESTIVALE**

L'accès en forêt en période estivale est réglementé pour diverses raisons :

- La vulnérabilité des massifs forestiers méditerranéens au feu de forêt,
- Les risques encourus par les usagers en cas d'incendie,
- La nécessité de faciliter la lutte contre les incendies et d'en limiter les conséquences.



Le maire peut, pour des cas particuliers, également prendre un arrêté au titre de la sécurité publique.

Les bénévoles du CCFF doivent connaître cette réglementation afin d'être capables d'en informer les usagers de la forêt : L'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 réglementant l'accès, la circulation, le stationnement dans les massifs forestiers du département de Vaucluse ainsi que la réalisation de travaux dans les espaces sensibles.

L'accès dans les massifs est réglementé du 15 juin et le 15 septembre. Cependant, il arrive lors d'année particulièrement à risque que le Préfet du département avance ou prolonge la période.

Pour connaître les possibilités d'accès dans les massifs, le grand public a plusieurs possibilités :

- la borne téléphonique de la préfecture : 04 28 31 77 11
- le site internet préfecture : www.vaucluse.gouv.fr
- le site dédié: www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/

Les informations sont disponibles la veille à partir de 18h pour le lendemain.

# L'accès des personnes (à pied ou en vélo) dans les massifs forestiers en fonction du risque

Des restrictions dépendent des risques mais également du motif pour lequel la personne se trouve dans le massif.

| Je suis<br>Risque | promeneur  | chasseur | accompagnateur<br>professionnel<br>formé | professionnel<br>(livreur forestier,<br>SMDVF) | propriétaire<br>/locataire de<br>terrain | résident |
|-------------------|--|----------|--|--|--|----------|
| Vert              |  |          | accès                                    | autorisé                                       |  |          |
| Jaune             | accès autorisé toute la journée mais il est conseillé d'y aller que de 5h à 11h accès autorisé mais il est conseillé d'avoir un portable |          | accès autorisé                           |  |  |          |
| Rouge             | Accès   Accès   accès autorisé   accès autorisé   dans le cadre   uniquement pour aller   travail   terrain                              |          | oour aller sur son                       |  |  |          |
| Rouge E           | Accès interdit accès autorisé pour rentrer chez lui  |          |  |  | pour rentrer                             |          |

Le bivouac et le camping sauvage sont interdits à l'intérieur des massifs forestiers à l'exception du bivouac accompagné par un professionnel qui peut être admis sur certains sites. La liste des sites où le bivouac est admis est fixée annuellement par arrêté préfectoral. Elle est consultable sur le site internet de la préfecture.

En risque Rouge E, sont autorisés : les services de secours, les services de police, les équipages bénévoles CCFF dans le cadre de leur mission et les habitants pour accès à leur domicile.

# La circulation et le stationnement des véhicules à moteur

Les véhicules à moteur comprennent les véhicules thermiques ou électriques comme par exemple les trottinettes électriques. A ne pas confondre avec les vélos à assistance électrique qui nécessitent de pédaler. Ils ne sont pas considérés comme des véhicules à moteur.

Tout au long de l'année, les voies DFCI ne sont pas ouvertes à la circulation générale du fait de leur statut. Il s'agit là d'une autre restriction qui ne s'applique qu'aux voies DFCI.

Pour l'ensemble des voies non revêtues desservant les massifs forestiers autres que les pistes DFCI (chemin d'exploitation...) ainsi que pour les chemins goudronnés de Vidauque et du Trou du Rat du massif du Petit Luberon, des restrictions s'appliquent en période estivale (du 15 juin au 15 septembre).

Ces restrictions dépendent des risques mais également des personnes concernées (voir tableau ciaprès)

| Je suis<br>Risque | promeneur | accompagnateur<br>professionnel<br>formé | chasseur                         | professionnel<br>(livreur,<br>forestier,<br>SMDVF) | propriétaire/<br>locataire de<br>terrain | résident |
|-------------------|-----------|--|----------------------------------|--|--|----------|
| Vert Jaune        | Acc       | ès interdit                              | Autorisé de 5 h à 13h uniquement |  | autorisé uniquem<br>chemin le plus co    |          |
| Rouge             |           |  | 2 pass/<br>société               | N N N N N N N N N N N N N N N N N N N              | desservir une pro<br>située en forêt.    | priété   |
| Rouge E           |           |  | Accès interdit                   |  |  |          |

# A noter:

- Pendant le reste de l'année, certaines voies peuvent être fermées par décision du propriétaire de la voie pour les chemins privés et d'exploitation ou par décision du maire pour les chemins ruraux.
- Des dérogations à l'accès en véhicule pour l'activité cynégétique sont accordées par la DDT. Elles sont au nombre de deux (non nominatives) par société de chasse et permettent l'accès uniquement entre 5h et 13 heures. L'autorisation de circuler est apposée sous le pare-brise du véhicule et visible de l'extérieur. Elles ne sont pas valides en risque Rouge E.
- La circulation en risque rouge E peut être autorisé pour la réalisation de travaux de liés à la sécurité publique ou des travaux agricoles ne pouvant pas être différés (voir ci après)

On peut retrouver la liste complète des véhicules pouvant circuler en période réglementée sur l'arrêté préfectoral.

# Les manifestations en forêt

Pendant la saison estivale, les manifestations en forêt sont soumises à autorisation préfectorale.

En cas de doute sur une manifestation, les patrouilleurs CCFF doivent aviser le maire de la commune au titre de ses compétences en matière de sécurité publique et le cadre forestier de permanence. En aucun cas les bénévoles ne doivent se substituer aux forces de police et prendre une décision d'évacuation des lieux.

Les manifestations dans l'enceinte d'un établissement recevant du public situées en forêt ne sont pas concernées par le présent arrêté.

# L'accès pour la réalisation de travaux, l'usage de matériels ou d'engins dans les massifs et à moins de 200 m de ceux-ci

L'accès pour la réalisation de travaux, l'usage de matériels ou d'engins dans les massifs et à moins de 200 m de ceux-ci sont soumis à des restrictions en fonction des risques (voir tableau ci-après).

| Je suis<br>Risque | professionnel ou particulier                             | professionnel effectuant des travaux sécurité<br>publique ou agricoles ne pouvant être différés |  |  |
|-------------------|--|---|--|--|
| vert              | Travaux et accès autorisés*                              |   |  |  |
| jaune             | Travaux et accès autorisés mais conseillés de 5h à 13h.* |   |  |  |
| rouge             | Travaux et accès autorisés<br>entre 5 h et 13 h **       | Travaux et accès possibles sous réserve **  |  |  |
| Rouge E           | Travaux interdits  |   |  |  |

<sup>\*</sup> Les équipements et matériels de prévention sont laissés à l'appréciation du responsable de l'entreprise ou du particulier en charge du chantier

- que le CODIS et la DDT soient informés préalablement à l'intervention;
- L'entreprise, le prestataire ou le particulier ait à sa disposition sur le site même du chantier un moyen de communication permettant d'alerter les services de sécurité et les secours.
- que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif d'extinction et de prévention (voir tableau ci-après).

| Matériels utilisés soumis à restriction  | Dispositifs de prévention  |
|--|--|
| Tracteur avec broyeur à lame, à chaînes ou à marteaux, broyeur à cailloux, épareuse, moissonneuse  Meuleuse avec groupe électrogène, tronçonneuse à béton, disqueuse, poste de soudage, moto soudeuse  | 1 extincteur 9 kg à poudre + 1 extincteur 9L à eau + un dispositif d'extinction, composé d'un groupe motopompe avec une réserve d'eau de 450 L minimum, une lance à eau et une longueur de tuyau permettant d'atteindre tout point du chantier.  La protection des travaux sur métaux doit être assurée par des paravents, plaques anti-projection et sous bâches ignifugées |
| Tractopelle, bulldozer, pelle mécanique, niveleuse, rouleau compacteur, camion, porte-char, grue et autre engin de chantier sans broyeur, vendangeuse, abatteuse, tracteur  Véhicule de chantier et/ou de transport de personnels et matériels | 1 extincteur 9 kg à poudre + 1 extincteur 9 L à eau  |
| Groupe électrogène   | 1 extincteur 9 kg à poudre + 1 extincteur 9 L à eau.<br>Le groupe électrogène placé sur une zone<br>débroussaillée et exempte de végétation  |
| Broyeur de branches, bétonnière  | utilisation des extincteurs du véhicule  |
| Tronçonneuse, élagueuse ou débroussailleuse  | soit 1 extincteur 9 L à eau soit un seau-pompe à proximité immédiate des ouvriers  |
| Désherbeur thermique ou électrique   | Utilisation interdite  |
| Dispositions spécifiques pour les travaux courants des particuliers en extérieur   | Tuyau d'arrosage connecté à une arrivée d'eau opérationnelle et à portée de main   |

<sup>\*\*</sup> sous réserve :



# La cartographie

La carte est la représentation sur une surface plane d'un terrain en trois dimensions. La technique qui permet de passer du terrain à la surface plane s'appelle la "projection".

# **OBJECTIFS**

- Pouvoir se situer sur le terrain.
- · Savoir désigner avec précision les coordonnées d'un point.

# LES ÉLÉMENTS DE LA CARTE

# L'ÉCHELLE

- L'échelle est le rapport entre la distance sur le terrain et sa représentation sur la carte.
- Deux principales échelles utilisées :
- Cartes IGN 1: 100.000 (1 cm pour 1 Km)
- Cartes Top 25 au 1:25.000 (1 cm pour 250 m)

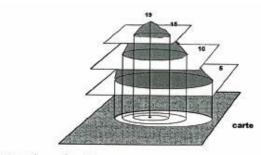
# ECHELLE NUMERIOUE 1 25 000 1 unité sur la carte = 25 000 unités sur le terrain

# LE NIVELLEMENT

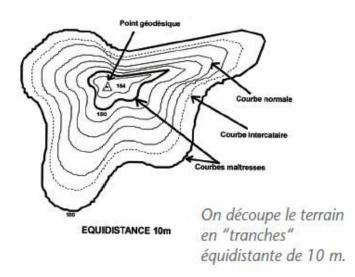
- Représentation sur la carte du relief du terrain et des éléments essentiels (mamelons, cols, talwegs...).
- Ce relief est représenté par des courbes de niveau reliant entre eux les points de même altitude.

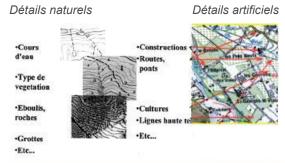
# LA PLANIMÉTRIE

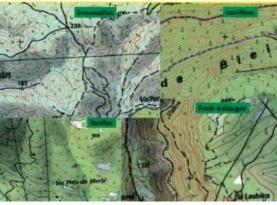
- Représentation sur la carte de l'ensemble des détails naturels et artificiels d'une zone.
- Nous pouvons ainsi facilement repérer des éléments matériels essentiels (lignes haute tension, voies de chemin de fer...).



Courbes de niveau







# LES COORDONNÉES D.F.C.I.

D.F.C.I. signifie Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

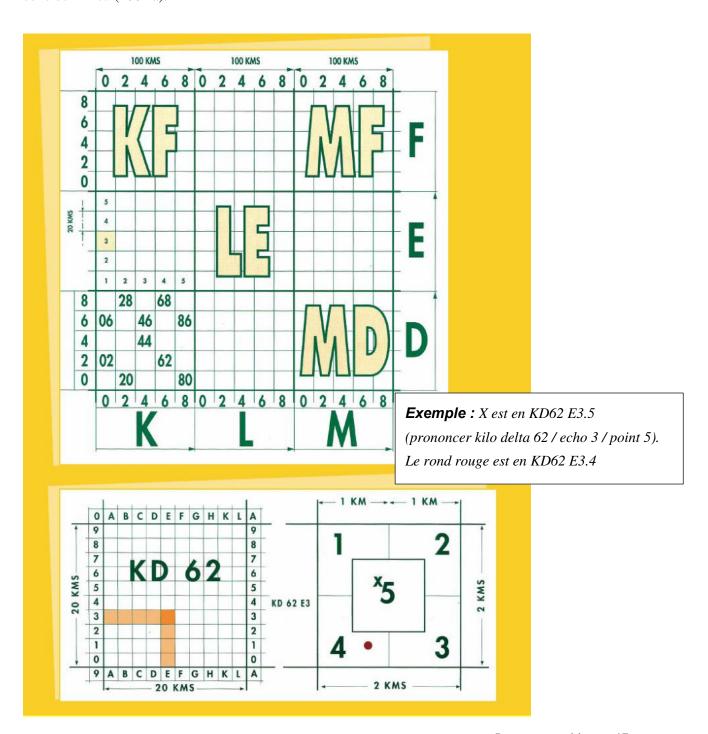
Simples d'emploi, les coordonnées D.F.C.I. sont utilisées principalement par les Sapeurs Pompiers et les forestiers du sud de la France.

Le territoire national est inscrit dans des carrés de 100 km de côté, dénommés par deux lettres, une pour les abscisses, une autre pour les ordonnées.

Chaque carré de 100 km est divisé en carrés de 20 km de côté numérotés par des chiffres pairs de 0 à 8, abscisse et ordonnée.

Chaque carré de 20 km est divisé en carrés de 2 km de côté, dénommés de A à L (sauf I et J), pour les abscisses et numérotés de 0 à 9 pour les ordonnées.

Chaque carré de 2 km de côté est divisé en 5 zones dénommées 1 à 5. Chacune représente 75 ha, sauf celle du milieu (100 ha).

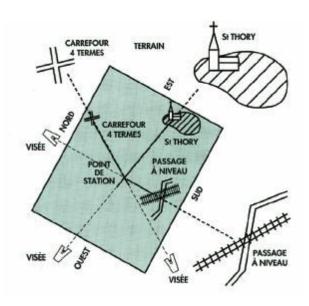


# ORIENTATION DE LA CARTE

#### Première méthode

# REPÉRER TROIS POINTS CARACTÉRISTIQUES SUR LE TERRAIN ET VISIBLES SUR LA CARTE

- Les deux premiers points permettent l'orientation, le troisième la confirme.
- Cette méthode est favorisée si vous connaissez le terrain.



### Deuxième méthode

#### **UTILISATION D'UNE BOUSSOLE**

- Attention aux masses métalliques (capot du véhicule) et aux lignes à haute tension.
- Amener le zéro ou N de la boussole en face de la flèche de direction.
- Poser la boussole parallèlement au bord de la carte ou le long d'une des lignes de l'axe des ordonnées de la carte.
- Tourner la carte jusqu'à ce que l'aiguille de la boussole soit en face du zéro.



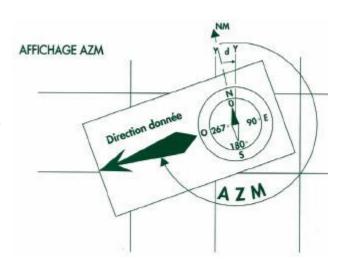
# Troisième méthode

#### L'AZIMUT - DISTANCE

Azimut : angle, mesuré en degrés, formé par la direction du nord et d'une direction choisie

Trouver l'azimut d'un repère sur le terrain?

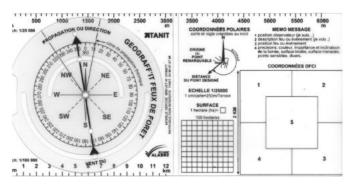
- Boussole en main tenue horizontale, diriger votre flèche de direction de marche vers le point choisi.
- Tourner le cadran gradué jusqu'à ce que l'aiguille aimantée se place sur la flèche d'orientation. Lire la valeur de l'angle de marche à la jonction de la flèche de direction ou ligne de visée.



# CONE DE PROPAGATION

Le cône de propagation est un schéma qui donne une idée de l'évolution du feu dans le temps. Il est dessiné sur les cartes DFCI à l'aide d'une règle Tanit ou d'un rapporteur et d'une règle.

Ce cône permet également aux bénévoles d'estimer la surface potentiellement menacée et d'identifier grâce à leur parfaite connaissance du terrain les points sensibles les plus proches du départ de feu et ainsi les communiquer aux pompiers à leur arrivée.

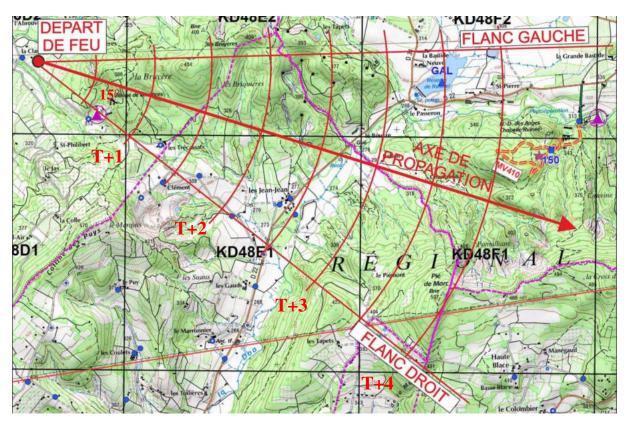


Règle Tanit ou GRAFF'IT

# Dessiner le cône avec une règle Tanit

- Placer précisément le départ du feu sur la carte DFCI.
- Positionner le centre du compas de la règle Tanit sur le départ du feu.
- Placer le nord de la règle Tanit dans la même direction que le nord de la carte.
- Placer la flèche de direction du vent. La base de la flèche indique d'où vient le vent et le sommet vers où il va.
- Reporter les 2 côtés du cône soit 15° de chaque côté de l'axe de propagation du vent puis tracer grâce au bord de la règle, les 2 côtés du cône.
- Estimer grâce à l'échelle de Beaufort la vitesse du vent puis la vitesse de propagation du vent (ANNEXE 5) puis calculer la distance parcourue au bout de 1h (T+1), de 2h (T+2), de 3h (T+3)...
- Reporter ces distances grâce à la règle de la même échelle que votre carte.

# Exemple de cône de propagation : Vent ONO à 25km/h



# Les Transmissions

Le but de la transmission est de faire passer le message entre deux points distants dans l'espace.

L'emploi optimal des réseaux de transmissions nécessite de :

- Disposer de réseaux efficaces.
- Respecter les règles d'exploitation.
- Disposer d'un langage commun.

# Des réseaux efficaces

# **Définitions**

- STATION RADIO : Appareil ou ensemble d'équipements radio assurant la liaison dans le cadre d'un réseau.
- STATION DIRECTRICE : Station qui dessert, en principe, la plus haute autorité. Elle est chargée de faire appliquer les règles de procédure.
- STATION SECONDAIRE : Toute station du réseau subordonnée à la station directrice.
- RÉSEAU : Ensemble de stations travaillant entre elles suivant les mêmes caractéristiques d'exploitation (fréquence, régime).
- Réseau dirigé : le réseau est dit "dirigé" lorsque les stations secondaires doivent obtenir l'autorisation de la station émettrice avant de communiquer entre elles.
- *Réseau libre*: le réseau est dit "libre" lorsque les stations peuvent communiquer entre elles sans autorisation préalable de la station directrice.
- INDICATIF : Appellation ou symbole destiné à identifier :
  - une station (indicatif d'appel),
  - une autorité (indicatif d'autorité),
  - un réseau (indicatif collectif).

# **Une bonne liaison**

#### L'emplacement

- Rechercher autant que possible un emplacement dégagé ; un déplacement de quelques mètres peut souvent améliorer la réception
- · À éviter : les fonds de talwegs, la proximité des lignes à haute tension et des masses métalliques (ponts, hangars).
- Lorsque le véhicule est en mouvement, réduire la vitesse du véhicule et rechercher une portion de route dégagée (sommets de côtes).

#### L'antenne

• Elle doit être installée avant de mettre le poste en marche sous peine de le détériorer et doit être maintenue verticale.

#### Les connecteurs

- Ils constituent les points délicats de tous les postes radio. Poussières, graviers et brindilles doivent être retirés soigneusement avant tout branchement (embase d'antenne, filetage de l'antenne, connecteur et prise de combiné).
- Faire attention au bouton d'alternat afin de ne pas rester bloqué en émission.

# Respecter les règles d'exploitation

- Les transmissions par radiotéléphone doivent avoir la plus grande brièveté et la plus grande concision compatibles avec leur clarté.
- Dans les transmissions la clarté s'obtient par l'accentuation naturelle de chaque mot. Seuls les chiffres ont une prononciation imposée. Les phrases sont transmises comme elles sont naturellement parlées et non pas mot à mot.
- Pour éviter d'interférer avec un autre trafic, l'opérateur doit prendre l'écoute et s'assurer que la liaison est libre avant de faire une transmission ; de même avant de faire un "appel sélectif", s'assurer que le réseau est libre.
- Occuper l'antenne le moins longtemps possible et, pour cela, préparer son message ou sa phrase.
- · Avant de commencer à parler, appuyer posément sur le dispositif de commande du micro.
- ·Éviter de transmettre dans le bruit.
- Ne pas crier dans le micro, mais parler normalement, en articulant.
- Pour transmettre un message, parler sans rapidité ni lenteur excessives, en marquant un léger temps d'arrêt entre les groupes de mots, pour permettre au destinataire d'écrire éventuellement le texte transmis.
- Si l'émission doit être longue, l'interrompre en la scindant en éléments successifs, séparés de silences de quelques secondes, en relâchant le dispositif de commande du micro pour permettre, éventuellement, à un autre opérateur de demander une opération urgente.
- Ne jamais violer le silence radio ni transmettre sans autorisation dans un réseau dirigé.
- Proscrire les conversations particulières et ne jamais maintenir le dispositif de commande du micro en position d'émission en dehors d'une transmission effective.
- Dans le cas d'une transmission radio simple, entre deux postes, sans qu'aucune confusion ne soit possible quant à l'identité de chacun, les opérateurs peuvent ne pas répéter chaque fois leur indicatif ni rappeler l'autre. La transmission peut se faire comme au téléphone, ce qui la simplifie et la raccourcit.
- Se conformer strictement à la procédure pour opérer une épellation, une correction, une répétition, une annulation, un collationnement et donner un accusé de réception.
- En cas d'extrême urgence, pour entrer dans le réseau déjà occupé, profiter des interruptions de courte durée que doivent observer les opérateurs en cours de transmissions et énoncer "urgent" en ajoutant son indicatif.
- Une station directrice peut être amenée à imposer le silence à une ou plusieurs autres stations. Pour cela elle annonce l' (les) indicatif (s) de la (des) station (s) en cause, en le (les) faisant suivre du terme "silence radio". Les stations nommées doivent cesser immédiatement leur transmission.
- La station directrice lève le silence qu'elle a imposé au moyen du terme "silence suspendu", précédé éventuellement de l'indicatif de la station à qui elle rend la parole, s'il y a risque de confusion.

# Essais des appareils et contrôle radio

Pour répondre aux essais radio concernant la force des émissions et à la lisibilité des transmissions, on utilise les termes de procédure suivants :

# Force de l'émission

TERME DE PROCÉDURE......SIGNIFICATION

• TRÈS FAIBLE.....Audition très difficile.

### Lisibilité de la transmission

TERME DE PROCÉDURE......SIGNIFICATION

•CLAIR ......Excellente qualité de compréhension.

•LISIBLE .....Bonne qualité.

• AVEC INTERFÉRENCES .....Émission incompréhensible.

# Disposer d'un langage commun

- Tous les messages doivent dans la mesure du possible, être "rédigés" (mentalement ou par écrit) avant la transmission.
- · Ils doivent être : brefs, précis, clairs, rapides.

# La composition du message

- ·l'appel
- · le corps du message
- · le final

# L'appel

A chaque fois que vous parlez respecter la configuration suivante :

| Indicatif de la<br>personne à qui<br>s'adresse le message | Mot de liaison (de) | Indicatif de l'appelant |
|---|---------------------|-------------------------|
|---|---------------------|-------------------------|

ex. : Zoulou 7 de Echo 1

Zoulou 7 est la station appelée. Echo 1 est la station appelante

### Le corps du message : son contenu

| Indicatif de la<br>personne à qui<br>s'adresse le message | Mot de liaison (de) | Indicatif de<br>l'appelant | Message / contenu |
|---|---------------------|----------------------------|-------------------|
|---|---------------------|----------------------------|-------------------|

ex. : Zoulou 7 de Echo 1 je vois une fumée suspecte

Concernant la signalisation d'un incendie de forêt voir ANNEXE 3.

#### Le final

- Le final doit obligatoirement figurer à la fin du message car lui seul permet le fonctionnement en alternat. Il se compose, suivant le cas, des termes de procédures suivants :
  - PARLEZ : fin de ma transmission : je vous écoute
  - TERMINÉ : fin de ma transmission : je n'attends et de demande aucune réponse
  - ATTENDEZ : je stoppe ma transmission quelques secondes

| Indicatif de la      | Mot de liaison | Indicatif de | Parlez ou terminé |
|----------------------|----------------|--------------|-------------------|
| personne à qui       | (de)           | l'appelant   | ou attendez       |
| s'adresse le message | (40)           | тарроши      | ou utteridez      |

# Les indicatifs radio

• nom du ccff : **Comité feu** (commune), ne jamais dire CCFF car cela peut être confondu par CCF indicatif des camions de pompiers

nom du COS: COS

•nom du cadre d'astreinte : LAUZON 3...

### Message type d'un CCFF adressé au cadre forestier:

Comité feu CCFF: LAUZON 3... Si pas de réponse répéter de (commune) Comité feu Cadre forestier: LAUZON 3... j'écoute / parlez (commune) Comité feu informations à CCFF: LAUZON 3... de (commune) communiquer Comité feu Cadre forestier: LAUZON 3... compris (commune) Comité feu CCFF: LAUZON 3... de terminé (commune)

# Tableau des analogies phonétiques et de décomposition des nombres

 $\cdot$  A – ALFA N - NOVEMBER  $\cdot B - BRAVO$  $\cdot$ O – OSCAR •0: COMME RIEN ·C - CHARLIE  $\cdot P - PAPA$ •1: UN TOUT SEUL D – DELTA ·Q – QUÉBEC •2: UN ET UN •E – ÉCHO R – ROMÉO 3 : DEUX ET UN •F – FOXTROT S – SIERRA 4: DEUX FOIS DEUX  $\cdot$  G – GOLF -T - TANGO •5: TROIS ET DEUX ·H – HÔTEL •U – UNIFORME •6: DEUX FOIS TROIS ∙I – INDIA • V – VICTOR •7: QUATRE ET TROIS J – JULIETTE ·W – WHISKY 8: DEUX FOIS QUATRE · K – KILO  $\cdot X - X - RAY$ 9: CINQ ET QUATRE L - LIMA· Y – YANKEE  $\cdot M - MIKE$ .Z-ZOULOU

# **EN CAS D'URGENCE**

# 

# La conduite tout chemin

La conduite TOUT chemin ne constitue pas une épreuve sportive. Ce type de conduite suppose l'acquisition de réflexes qui ne sont pas toujours naturels. Le comportement à adopter dans certaines situations diffère sensiblement de celui qu'on a l'habitude de suivre sur route.

En règle générale, la conduite tout chemin nécessite une parfaite maîtrise de soi et du véhicule.

# La maîtrise de soi :

- Rester calme
- •Évoluer lentement
- •Éviter les passages en force
- Éviter les coups de volants brusques
- · Éviter les accélérations intempestives et inutiles
- •Éviter les freinages violents

# Responsabilité juridique

- Le conducteur doit savoir qu'il est seul responsable de son véhicule et qu'il lui appartient de juger des possibilités d'engagement de son engin.
- Il est également responsable du personnel se trouvant dans le véhicule.

# La connaissance du véhicule :

- · Connaître ses caractéristiques :
  - gabarit (encombrement, voie, garde au sol, hauteur hors-tout),
  - 4x4 permanent ou 4x2 crabotable en 4x4,
  - type de carburant (essence ou GO).
- Mémoriser les emplacements des commandes de :
  - feux de route et de croisement, veilleuses, clignotants, avertisseur, essuie-glaces et lave-glace,
  - vitesses (grille et marche-arrière), gamme courtes et longues (petites et grandes vitesses),
  - blocage de différentiel central (4x4 permanent) ou crabotage du pont avant (de 4x2 en 4x4),
  - blocage de différentiel de pont(s) si disponible.
- Connaître l'emplacement et la signification des indicateurs du tableau de bord :
  - voyants d'alerte (charge batterie, pression d'huile, freins, parking)
  - manomètres : température d'eau, jauge à carburant, pression d'huile (si disponible)
  - voyant de gamme de vitesse ou de blocage de différentiels

- - ① Garde au sol
  - 2 Voie
  - 3 Encombrement
  - Hauteur hors tout

- Savoir maîtriser son environnement de conduite :
  - réglage du siège, des rétroviseurs (intérieur et extérieurs), ceintures, pare-soleil
  - usage des commandes de blocage des portières et des lève-vitres (commandes électriques)
  - réglage des commandes de ventilation, chauffage, et climatisation
- Connaître les commandes de l'équipement spécifique au 4x4 du CCFF :
  - commande de mise sous-tension des accessoires et de la radio mobile VHF
  - commande du gyrophare et de l'avertisseur permanent
  - commande de démarrage du système d'autoprotection du véhicule

# La vérification systématique du véhicule :

Si possible avant chaque utilisation et sinon de façon régulière et programmée, il est nécessaire de vérifier l'état du véhicule, dont dépend la sécurité de son équipage.

# Avant la mise en route

- Vérifier tous les niveaux (huile moteur, liquide de refroidissement, liquide de freinage, huile d'assistance de direction, batterie, lave-glace et carburant).
- Faire le tour du véhicule, vérifier l'état des pneumatiques, l'usure, l'absence de coupures dans les flancs ou dans la bande de roulement et en contrôler la pression au moins une fois par semaine ou lors des pleins de carburant.
- Rechercher sous le véhicule toutes traces suspectes d'huile, eau ou carburant dues à une fuite.
- Contrôler éventuellement les transmissions, flexibles de frein, lames de ressorts, amortisseurs, etc.
- · Vérifier la propreté du filtre à air du véhicule.
- · Vérifier la garde d'embrayage.
- S'assurer qu'il n'y a pas de jeu dans la direction.
- Vérifier si l'armement DFCI du véhicule est complet et bien fixé, et les trappes bien fermées, niveau d'eau de la cuve.
- · Vérifier le niveau de carburant de la pompe.
- Contrôler le fonctionnement des équipements électriques de signalisation : les phares, les feux de position, de gabarit, les clignotants, les stops, les projecteurs arrières, les témoins de charge, les essuieglaces et l'état des balais.
- S'assurer que les leviers de commande sont à la bonne position, que le pont avant est bien décraboté (suivant le type de véhicule) ou le différentiel central débloqué.

# Après le démarrage du moteur

- · Laisser tourner le moteur une minute au ralenti avant d'accélérer.
- · Vérifier la pression d'huile (au manomètre ou voyant éteint).
- · Vérifier le fonctionnement du frein à main en évaluant la course.
- Tester la résistance du frein principal.
- Tester la course de l'embrayage en actionnant le levier de vitesse.

# Avant l'arrêt du moteur

· Laisser tourner 1 minunte au ralenti avant l'arrêt, pour les véhicules avec un moteur Turbo.



# **Conduite tout chemin**

# **Evolution sur piste DFCI et chemins de terre forestiers** accessibles

- Les déplacements se font à vitesse réduite, vitres fermées (poussière, fumée) et rétroviseurs rentrés, ceintures de sécurité bouclées.
- Eviter les coups de freins brutaux, les fortes accélérations, et les brusques coups de volant.
- Si le terrain le justifie (forte pente, descente abrupte, sol glissant), passer en gamme de vitesses courtes (réduction) afin d'éviter de faire patiner l'embrayage ou risquer de caler, et mettre le blocage du différentiel central



ou le crabotage du pont avant afin d'éviter des pertes d'adhérence pouvant immobiliser le véhicule.

- Attention à la conduite trop rapide avec blocage et crabotage, car la tenue de route du véhicule est modifiée : tendance à aller «tout droit», en particulier dans les épingles...
- Penser à revenir en position normale dès que l'adhérence est optimale, car le blocage et le crabotage causent de fortes contraintes à la transmission (risques de casse).

# Evolution sur piste dégradée et chemins de terre difficiles

- · Les conditions rencontrées sont :
  - présence d'ornières profondes, d'arrêtes et de fossés, ou de rocailles ;
  - chemins étroits entre talus ou grosse végétation ;
  - devers importants à flanc de pente et en surplomb de vallons ;
  - présence de boue ou de zone humide ;
  - très forte pente avec souvent pas de visibilité au sommet.
- Avant de s'engager sur un chemin inconnu, essayer de reconnaître à pieds le passage, et vérifier la possibilité de faire demi-tour (marche-arrière difficile) en cas de cul-de-sac.
- Passer en vitesses courtes et bloquer le différentiel ou craboter le pont avant, avec toujours les mêmes précautions sur la tenue de route et les transmissions.
- Evoluer en douceur le plus lentement possible en restant en seconde et repasser en première dans les passages difficiles.
- Toujours éviter les commandes brusques (freins, accélérateur, volant) afin d'éviter des pertes d'adhérence inutiles et dangereuses.
- Toujours privilégier le frein moteur en forte descente et ne pas toucher à l'embrayage (risque de perte de contrôle du véhicule).
- Connaître et être capable d'utiliser les techniques de franchissement pour chaque type d'obstacle, et d'appliquer les règles de sécurité qui s'y rapportent. (voir ci-après)
- · Suivre impérativement une formation spécifique et une mise en pratique.

En cas de doute sur la praticabilité du chemin emprunté, le conducteur doit impérativement reconnaître le terrain à pieds avant de s'y engager.



# Les techniques de franchissement et la conduite hors chemin

### **Rappel**

Le Code de l'Environnement interdit la circulation de véhicules à moteur dans les espaces naturels. La conduite hors chemin doit donc être réservée aux interventions sur feux ou aux situations d'urgence.

Le conducteur est le seul responsable de son véhicule et de sa conduite.

### Le comportement du conducteur

- Garder la maîtrise de soi et la confiance dans les capacités de son véhicule et dans ses propres capacités.
- Ne jamais sous-estimer une difficulté, et savoir renoncer à temps. Mais éviter si possible toute peur paralysante.
- Toujours reconnaître le terrain à pieds au préalable et si nécessaire, les endroits où faire passer les roues.
- Connaître à tout moment l'emplacement du véhicule et de ses roues par rapport au terrain, et privilégier le guidage par un équipier en vue directe.
- « Aller aussi lentement que possible, et aussi vite que nécessaire » mais éviter tout passage en force souvent dangereux.
- Avoir une position de conduite adéquate : siège bien réglé, bonne position des mains sur le volant (9h/15h, pouces à l'extérieur), bras à 45°.
- En cas d'obstacle important, faire descendre les passagers.

#### La configuration du véhicule

Un 4x4 (ou véhicule tout terrain) est par construction capable d'évoluer sur des terrains très difficiles, grâce à une configuration mécanique adaptée :

- Une gamme de vitesses courtes permettant d'évoluer très lentement sans caler sur un faible régime du moteur (sur « un filet de gaz »), et d'avoir un très important frein moteur pouvant retenir facilement le véhicule sans freiner.
- Des blocages de différentiel central et/ou de ponts (ou crabotage de ponts pour les 4x2) permettant de garder une bonne motricité sur sols mous ou glissants.
  - Une garde au sol importante facilitant le passage au-dessus d'obstacles au sol.
- Des pneumatiques aux flancs renforcés et bande de roulement épaisse avec crampons ou profondes sculptures, pour une meilleure adhérence et une moindre fragilité.

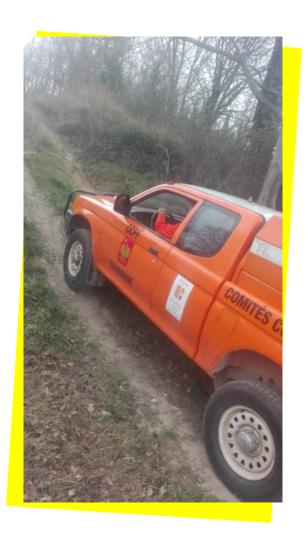
#### Les techniques de franchissement particulières

### Point effet

Il est dangereux de se retrouver au point mort (ou au neutre du levier de gamme) en situation de franchissement d'obstacle, en particulier en démarrage en côte ou en descente. On doit donc s'assurer qu'une vitesse est bien enclenchée avant tout démarrage en lâchant progressivement l'embrayage, pied sur le frein, jusqu'à sentir le moteur forcer (point effet).

#### Fortes montées

- Utiliser la seconde courte et les blocages avec un minimum d'élan, ou la 1<sup>ère</sup> courte si la pente est vraiment très abrupte (ne pas dépasser 50% soit 45°).
- Si le véhicule ne progresse plus ou cale, l'immobiliser au frein et immédiatement passer la marche arrière : redescendre bien droit au frein moteur SANS TOUCHER A L'EMBRAYAGE ni à l'accélérateur (si le 4x4 a calé, il démarrera en prise au début de la descente).
- Ne pas chercher à faire un démarrage en côte au risque de détériorer l'embrayage.
- NE PAS REDESCENDRE AU POINT MORT ou chercher à faire DEMI-TOUR, au risque de perdre le contrôle et d'accidenter le véhicule!
- Au retour sur le plat, tenter si besoin une nouvelle escalade avec un élan un peu plus grand.
- Si l'adhérence est mauvaise, utiliser le rapport le plus long que le moteur accepte sans trop peiner ou caler, et veiller à bien rester dans l'axe de la pente en cas de patinage des roues.
- Arrivé au sommet, couper l'accélération par sécurité au moment où le véhicule bascule sur le plat ou la descente de l'autre côté, mais PAS AVANT, au risque de s'immobiliser ou de caler, et donc d'être obligé de redescendre toute la pente en marche arrière...



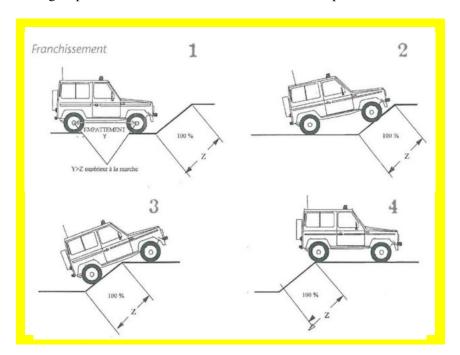
#### **Descentes abruptes**

- Il faut impérativement utiliser le FREIN MOTEUR sur le plus court des rapports, sans jamais freiner ni appuyer sur l'embrayage pendant la descente.
- Mettre les blocages et la 1<sup>ère</sup> courte, vérifier le point effet, et basculer sur un filet de gaz.
- Lâcher immédiatement l'accélérateur pour se retrouver en frein moteur et NE PLUS TOUCHER A L'EMBRAYAGE, ni au frein (ou très légèrement si la vitesse a tendance à un peu augmenter).
- Mettre ses pieds en dehors des pédales pour ne pas y appuyer par erreur, et ne pas contrarier les mouvements du volant tant que le véhicule reste en ligne.
- En bas, enlever les blocages si besoin (bonne adhérence, manœuvres) et repasser en longues.



#### Arrêtes et bosses importantes

- Il faut éviter de faire toucher le dessous du véhicule au risque de le détériorer, et au pire de rester « posé » sur le sommet sans pouvoir continuer.
- La technique de franchissement dépend du type d'obstacle, de la garde au sol, de l'empâtement du 4x4, et surtout de la disponibilité de blocage du différentiel de (ou des) pont(s).
- Dans le cas du différentiel bloqué, le passage « en biais » (ou « en bascule ») avec les roues en diagonale (Avant Gauche + Arrière Droite ou Avant Droite + Arrière Gauche) passant ensembles au sommet, offre plus de marge pour la garde au sol et évite l'immobilisation éventuelle.
- Dans le cas contraire, il faut impérativement se présenter « de face », pour éviter que les roues en diagonale ne décollent, et immobilisent le véhicule en patinant dans le vide (par « croisement de pont »).
- Il faut alors se méfier des porte-à-faux avant et arrière qui peuvent toucher et gêner la progression du véhicule outre les dégâts possibles et bien sûr, éviter les obstacles trop hauts.



#### Fossés

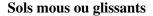
- Situation similaire au passage de bosse, il faut descendre dans le creux et en remonter sans faire toucher le dessous ni les porte-à-faux du véhicule, et surtout éviter d'y rester « coincé » sans pouvoir ni avancer ni reculer.
- · Leur passage en biais est quasiment impératif, même sans la présence de blocage de pont.
- · Bloquer néanmoins le central ou craboter, et essayer de garder un élan minimal pour en sortir.

#### **Ornières**

- Moins profondes qu'un fossé, elles peuvent l'être suffisamment pour chercher à éviter d'y faire passer les roues, au risque de toucher avec le dessous du véhicule sur la bosse centrale.
- · Essayer le plus possible d'en enjamber une des deux si l'un des bas-côtés est relativement accessible.
- Pour des ornières peu importantes, y passer, ne présente pas de difficulté, mais l'effet de rail est contraignant sur la direction, et demande une bonne anticipation sur la trajectoire à suivre. Se méfier alors du « sur-braquage » pour compenser cet effet de rail. En cas de reprise d'adhérence ou d'une moindre profondeur, le véhicule peut sortir brusquement de l'ornière et se retrouver dans le bas-côté.

#### **Devers:**

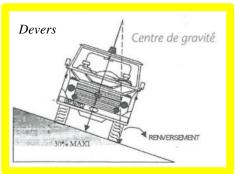
- Situation où le véhicule progresse avec les roues plus hautes d'un côté que de l'autre, avec le risque de se renverser dans la pente.
- Si cela arrive, il faut immédiatement « contre-braquer » VERS LE BAS pour essayer de rattraper le renversement, mais jamais vers le haut au risque de l'accentuer.
- . Ne pas s'engager sur un devers dont la pente est supérieure à  $30^{\circ}$ .
- Ne pas s'engager dans un devers avec la cuve à moitié pleine. Le balan de l'eau dans la cuve peut accentuer l'effet de renversement.
- Ne pas utiliser le blocage de différentiel ou le crabotage, sous peine de gêner la progression. Avec ces blocages, le véhicule va s'orienter avec l'avant vers le haut, par *effet différentiel latéral* (transfert de la motricité sur les roues du côté aval), ce qui peut néanmoins être une solution de sortie du devers vers le haut de la pente en cas de besoin.



- Il s'agit d'une part de sols boueux ou sablonneux où le véhicule va avoir tendance à s'enfoncer, et de sols humides, gras ou herbeux d'autre part où l'adhérence est très précaire.
- Les divers blocages sont bien évidemment nécessaires, mais c'est surtout la qualité et le type des pneumatiques qui rentrent en ligne de compte en premier lieu.
- Dans la boue, en particulier quant elle est profonde, seuls les pneus à crampons sont efficaces (on les appelle d'ailleurs des « Muds » avec raison).
- Dans le sable par contre, c'est la diminution de la pression du pneu qui lui donne son efficacité. Mais il faut dégonfler ses pneumatiques avec un manomètre de pression d'air pour équilibrer les pressions, et avoir un petit compresseur pour regonfler après le passage de l'obstacle (car on peut rencontrer un terrain caillouteux où le risque de crevaison est très élevé avec des pneus dégonflés).

#### **Rocailles**

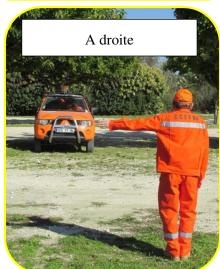
- C'est justement un terrain où les pneus doivent être bien gonflés.
- Les blocages ne sont pas nécessaires.
- La vitesse doit être réduite pour respecter la mécanique et le confort des passagers.
- Ne pas essayer d'éviter les plus grosses pierres, soit en les enjambant au risque de les heurter avec le dessous du véhicule, soit en les contournant par le train avant au risque qu'elles heurtent le flanc du pneu arrière et l'abime. Les franchir de face, la bande de roulement étant suffisamment épaisse pour ne pas en souffrir contrairement aux flancs du pneu. Sinon demander à un équipier de descendre pour les déplacer.



# Les régles de guidage

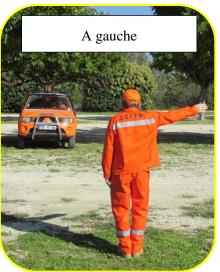
Pour les manœuvres un équipier doit pouvoir guider le conducteur. Pour cela le coéquipier doit débarquer et se mettre bien à vue du conducteur. Ensuite, il le guide grâce à la gestuelle commune suivante :













# Les poteaux incendies

# Fonctionnement d'un poteau incendie

Le poteau incendie est un appareil de lutte contre l'incendie permettant le raccordement au-dessus du sol des camions de pompier avec un réseau sous pression.

Il possède trois branchements des tuyaux symétriques (une sortie de 100 mm et deux de 70 mm) qui sont obturés par des bouchons.

L'ouverture se fait par un carré de manœuvre situé sur la tête du poteau d'incendie à l'aide d'une clé fédérale ou le volant de manœuvre selon les modèles.



# **Utilisation du poteau**

Il doit être utilisé uniquement lors des interventions contre un incendie. En dehors de toute intervention d'urgence, les comités ne doivent pas utiliser les poteaux incendies pour remplir la cuve de leur véhicule.

# **Consigne**





Clé fédérale



Lors de l'utilisation du poteau ne pas se positionner au-dessus de l'organe de manœuvre ni face aux raccords de sortie.

#### **Manipulation**

- Ouvrir le coffre (pour les poteaux qui en sont équipés).
- Faire dégorger le poteau en ouvrant avec la clé fédérale (en quelques tours seulement). L'eau doit couler avec force pour expulser les corps étrangers pouvant se trouver dans la canalisation.
- · Si l'eau est très boueuse, la laisser couler jusqu'à ce qu'elle devienne claire.
- Refermer le poteau avec la clé puis enlever le bouchon d'une sortie à utiliser.
- ·Brancher le tuyau.
- Tourner la clé dans le sens inverse des aiguilles d'une montre jusqu'à l'ouverture complète, 13 fois, d'une façon lente et progressive afin de ne pas provoquer un appel d'eau trop important, pouvant déstabiliser le réseau, voir provoquer une casse de canalisation.
- Pour refermer, opérer dans le sens inverse.



# Les acteurs de la prévention et de la lutte

# Les rôles du MAIRE et de la COMMUNE

# LA DÉFENSE DES PERSONNES, DES BIENS ET DE LA FORÊT CONTRE L'INCENDIE

De manière générale, le maire doit assurer la **sécurité de ses administrés** : il prescrit l'exécution des mesures de sûreté en cas de danger ou de sinistre et joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale. En matière d'incendie de forêt, le maire et la commune possèdent trois grands types de compétences :

- •régaliennes : pouvoir de police du maire ;
- politiques : prise en compte du risque dans la planification et l'aménagement du territoire ;
- maîtrise d'ouvrage : pour la création et l'entretien d'équipements.

Pour une bonne gestion de la crise, le maire et la commune ont un certain nombre d'outils à mettre en œuvre et de missions à effectuer avant, pendant et après la survenue de feux de forêt.

# Avant la survenue d'incendies

# **Compétences régaliennes**

- Exercice par le maire de la police municipale, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Cela comprend notamment le soin de prévenir les incendies.
- Possibilité de créer, après délibération du conseil municipal, une réserve communale de sécurité civile (RCSC) qui sera placée sous l'autorité du maire et aura pour mission d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels. Possibilité également de créer, par arrêté municipal, un Comité Communal Feux de Forêt (CCFF). Les communes disposant d'un CCFF peuvent le transformer en réserve communale de sécurité civile, ou en faire la cellule "feux de forêt" de la RCSC.
- Présidence de la réserve communale de sécurité civile ou du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) par le maire. C'est lui qui donne l'agrément de membre aux volontaires, qui auront alors pour mission d'assister le commandant des opérations de secours (COS) lors d'un incendie.
- Mise en sécurité préventive des dépôts d'ordures par la prise des mesures nécessaires pour qu'ils ne présentent pas un danger d'incendie pour la forêt.
- Mise en sécurité préventive de parcelles forestières en exigeant leur nettoiement après exploitation ou après un chablis précédant une période à risque dans le massif forestier.
- Contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler sur le territoire communal. Le maire a pour devoir de faire exécuter d'office les travaux (après une mise en demeure du propriétaire restée sans effet) et de verbaliser les contrevenants. Il peut également porter de 50 à 100 m l'obligation de débroussailler autour des constructions.
- Information préventive des citoyens sur les risques majeurs : élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), définition par arrêté municipal des modalités d'affichage des risques et consignes de sécurité figurant entre autre dans le DICRIM, organisation de la consultation en mairie des documents de référence pour l'information des acquéreurs ou locataires sur les risques naturels et technologiques, et organisation de réunions publiques communales sur les risques naturels connus dans la commune, les actions de prévention et l'organisation en cas de sinistre (obligatoire pour les communes où un plan de prévention des risques naturels a été prescrit ou

approuvé). Affichage des arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi du feu, au débroussaillement, à l'accès aux massifs, etc.

. Être en mesure de recevoir une alerte des autorités, à tout moment (24 heures sur 24).

### Compétences politiques d'aménagement et d'équipement du territoire

- Prise en compte du risque "feu de forêt" dans les documents de planification : documents d'urbanisme (POS, PLU, carte communale et SCOT) et démarches territoriales (chartes et contrats de territoire, chartes forestières, contrats de rivière, etc.).
- Rédaction du Plan Communal de Sauvegarde (obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention).
- Participation à l'élaboration des Plans de Massif pour la Protection des Forêts contre les Incendies (PMPFCI), afin de décliner les objectifs et actions du PDPFCI par bassin de risque. Les communes avaient déjà, avant de pouvoir élaborer un PMPFCI, la possibilité de planifier les équipements et aménagements DFCI d'un massif forestier sur le moyen terme avec les Plans Intercommunaux de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF).
- Avis exprimé lors de l'élaboration du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) et du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune.

#### Maîtrise d'ouvrage des équipements

- Maîtrise d'ouvrage pour les débroussaillements concernant les propriétés de la commune et les voies communales ouvertes à la circulation publique.
- Maîtrise d'ouvrage de la commune ou de l'EPCI auquel elle a délégué sa compétence pour les équipements de DFCI prévus dans le plan de massif (PMPFCI) ou le PIDAF.
- Maîtrise d'ouvrage pour les aménagements préventifs imposés par le PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt), s'il existe, en zones bleues "B1" et visant à faciliter l'évacuation ou l'intervention des secours.

# Pendant la crise

#### Compétences régaliennes

- Diffusion de l'alerte à la population puis information sur l'évolution de la situation.
- Exercice de la police municipale sous l'autorité du maire. Elle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Cela comprend notamment le soin de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.
- Distribution des secours et mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (s'il existe) par le maire, dans le cadre d'une intervention sur sa commune. Il est dans ce cas "Directeur des Opérations de Secours" (D.O.S.). Si un incendie dépasse les limites de la commune, le préfet se substitue alors au maire.
- Appui logistique aux services de secours : possibilité pour le maire de demander l'engagement des réserves communales de sécurité civile, des CCFF, ou des associations ayant la sécurité civile dans leur objet social pour participer aux opérations de secours et de soutien aux populations.
- Possibilité pour le maire de réquisitionner des moyens nécessaires aux secours.
- Mise en sécurité des personnes exposées.
- Actions de soutien à la population, d'information et de communication, et éventuellement soutien moral / psychologique des sinistrés.



# Après la crise

# **Compétences régaliennes**

- Information de la population de la fin du sinistre lorsque tout danger est écarté. Information sur les mesures d'accompagnement prévues (organisation mise en place pour aider les personnes, etc.).
- Retour à la normale : suspension des mesures que le maire avait prises pour faire face à la crise.

# Maîtrise d'ouvrage des équipements

Remise en état des infrastructures communales endommagées.

# Compétences facultatives visant à faciliter le retour à la normale :

- Relogement et soutien des sinistrés sur le plan moral / psychologique et administratif / financier.
- · Aide au redémarrage de l'activité économique.

# Les rôles des sapeurs-pompiers et des moyens aériens de la sécurité civile

Tous les ans, en complément de l'ordre d'opérations national feux de forêt, le SDIS 84 établit un ordre d'opérations spécifique au Vaucluse. Ce document prévoit la coordination de l'ensemble des moyens en personnels et en matériel concourant aux missions de prévention et de lutte contre les feux de Forêt dans le Vaucluse.

# Mesures préventives

### La vigie

Sur le département, seule la vigie de Mornas est armée par un sapeur-pompier en binôme avec un bénévole CCFF.

### Les GIFF préventifs

Selon le niveau de risque, des groupes d'intervention feux de forêt (GIFF : un véhicule et 4 camions citerne feux de forêt) des sapeurs-pompiers sont déployés dans les massifs pour la surveillance des massifs et l'intervention précoce sur feux naissants.

### La surveillance aérienne

Selon le niveau de danger et la disponibilité des moyens, une surveillance aérienne appelée le guet aérien armé (GAAR) est planifiée. Il s'agit d'un survol préventif des secteurs à risque qui a l'avantage de permettre des largages très rapide en cas les éclosions de feux.

# Organisation et moyens de lutte

Niveaux hiérarchiques

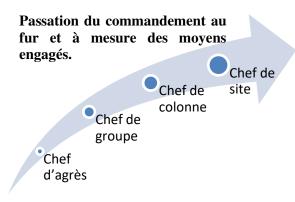
#### Ordre hiérarchique

Dans le cadre d'une opération, les pompiers obéissent à la hiérarchie suivante :

| Chef de site :  | <ul> <li>commande tous les<br/>moyens</li> </ul>   |
|-----------------|--|
| Chef de colonne | • commande une colonne<br>(4 GIFF et un véhicule léger)  |
| Chef de groupe  | <ul> <li>commande un GIFF         <ul> <li>(3 camions citerne feux de<br/>forêt et un véhicule léger)</li> </ul> </li> </ul> |
| Chef d'agrès    | <ul> <li>commande une équipe de 3<br/>équipiers d'un véhicule<br/>d'intervention</li> </ul>                                  |
| Equipier        | • exécute les manœuvres  |

#### Le commandement

Sous l'autorité du DOS, le Commandant des Opérations de Secours (COS), commande les moyens (personnel et matériel) nécessaires à une opération de lutte contre les feux de forêt. Le COS évolue en fonction de l'évolution de l'incendie et des moyens engagés selon l'ordre hiérarchique à partir du chef d'agrès. Un chef d'agrès arrivé en premier sur le feu passera le commandemant au chef de groupe du GIFF venu en soutien et ainsi de suite...



### Hiérarchie pour les bénévoles

Les bénévoles en missions sur les opérations de secours sont également soumis à l'autorité du COS tant que le cadre forestier n'est pas engagé. En revanche, une fois le cadre forestier arrivé sur le poste de commandement (PC), les bénévoles basculent sous l'autorité du cadre forestier. (voir ANNEXE 8) Le cadre forestier doit alors être au courant en temps réel de la position de tous les bénévoles engagés sur l'opération. C'est pourquoi, sur une opération, il est important que les bénévoles engagés informent de leur présence le cadre forestier d'astreinte. Pour cela, dès que possible, les bénévoles doivent laisser un message au numéro d'astreinte (06 74 35 43 96) comprenant les informations suivantes:

- le nom du CCFF : comité + la commune
- le nom de chaque bénévole ainsi que leur numéro de portable
- le nom du feu sur lequel il intervienne : feu + le nom de la commune sur lequel le feu est parti
- si les bénévoles disposent des radios CCFF opérationnelles

#### La sectorisation

On distingue 2 sectorisations:

- la sectorisation fonctionnelle : répartition des fonctions à tenir pour l'organisation du commandement de l'opération au sein du Poste de Commandement (PC) (chef de PC, renseignement, anticipation...) et hors PC (point de transit....)
- la sectorisation géographique : découpage du sinistre en secteurs.

#### Les moyens matériels de lutte :

#### Les moyens terrestres :

Dans le Vaucluse, les 2 camions de pompiers les plus utilisés dans le cadre de la lutte sont les camions citerne feux de forêt (CCF) et les camions citerne d'attaque (CCA). (voir ANNEXE 9)



#### Les moyens aériens :

En matière de lutte, l'appui des moyens aériens dépend de la disponibilité des avions ou des hélicoptères et des contraintes (nuit...). Les moyens aériens privilégieront toujours le traitement des feux naissants. Cependant, s'ils sont disponibles, ils peuvent également intervenir sur un feu établi afin d'en limiter le développement. Ils peuvent également effectuer des largages de sécurité des personnes et des biens

Pour les largages de l'eau simple ou avec des additifs est utilisée. Ces additifs sont des retardants qui améliorent l'efficacité des charges larguées par une action chimique ou physique, en diminuant la vitesse de propagation et l'intensité d'un foyer.



### Marche générale des opérations :

Toutes les opérations de lutte se déroulent selon 4 phases essentielles sans ordre chronologique :

- -La reconnaissance du milieu avant de mettre en place un dispositif,
- -La mise en sécurité : Le confinement est privilégié et l'évacuation doit rester l'exception.
- -L'attaque du feu : Il se déroule en 3 phases :

Fixer: arrêter sa propagation.

Maîtriser: supprimer toute flamme sur les lisières.

Eteindre : lorsqu'aucun point incandescent ne peut plus être décelé sur les lisières.

-La surveillance : Elle est destinée à prévenir toute reprise de feu.

# Formations des bénévoles CCFF

Lors des formations des bénévoles organisées par l'ADCCFF – 84, les sapeurs-pompiers interviennent comme formateurs afin d'apporter leur expertise et leurs expériences sur des sujets de leur domaine d'activité comme l'intervention sur les feux naissants, la sécurité...

Les bénévoles sont aussi régulièrement invités par les chefs de centre de secours de leur secteur pour participer aux FMA (Formation de Maintien des Acquis). En plus de permettre aux bénévoles d'approfondir leurs connaissances, ces formations sont aussi l'occasion de créer des liens de confiance entre les pompiers et les bénévoles.



# Les rôles des forestiers

Dans le Vaucluse, la Direction Départementale des Territoires (DDT) et les SDIS œuvrent conjointement dans la prévention et la lutte contre les feux de forêt.

# **Personnels forestiers**

Afin d'assurer ses missions, la DDT s'appuie sur des personnels forestiers :

#### La DDT

Au sein du service eau, environnement et forêt de la DDT, plusieurs cadres forestiers travaillent sur la DFCI. Assermentés, ces agents réalisent des opérations de contrôle et de police.

En période estivale, le cadre forestier DFCI d'astreinte assure la mise en place du dispositif journalier de surveillance du personnel forestier en fonction des niveaux de dangers météo feux de forêt.

En cas de sinistre important, le cadre d'astreinte assure et coordonne les moyens forestiers hors sapeurs-pompiers (patrouilles ONF, AFPM ET CCFF). Dans le cadre de ces missions, ils sont munis de radio ANTARES et de radios CCFF.

#### L'ONF

Office National des Forêts a pour rôle la gestion des forêts domaniales et communales.

En période estivale, les patrouilleurs ONF dotés d'une radio ANTARES sont sollicités pour la surveillance et de contrôle de la réglementation forestière. En effet, assermentés et armés, ces agents peuvent réaliser des opérations de contrôle et de police.

Le cas échéant, les patrouilleurs interviennent également en appui aux opérations de secours.

Un cadre de l'ONF peut assurer la mission de cadre forestier d'astreinte DFCI.

#### Les APFM

Les Auxiliaires pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne (APFM) sont des ouvriers forestiers de l'ONF. L'hiver ils réalisent des travaux d'entretien des pistes et des ouvrages DFCI. En période estivale, ils sont sollicités pour surveiller les massifs forestiers. Muni d'un véhicule porteur d'eau jaune ou blanc similaire à ceux des CCFF et d'une radio ANTARES, les patrouilleurs ont pour mission la détection et l'attaque des feux naissants ainsi que l'appui aux opérations de secours.

Ces agents ne sont pas assermentés, ils ne peuvent pas réaliser d'opération de contrôle et de police.

# Formations des bénévoles CCFF

Au même titre que les sapeurs-pompiers, les cadres forestiers DFCI interviennent comme formateurs aux formations des bénévoles CCFF organisées par l'ADCCFF 84.





# **ANNEXES**

| ANNEXE 1 : Carte des secteurs météo du CODIS                                    | 74 |
|---|----|
| ANNEXE 2 : Equipement véhicule CCFF   | 75 |
| ANNEXE 3 : Message d'alerte   | 76 |
| ANNEXE 4 : Fiches de reconnaissance de la DDT                                   | 77 |
| ANNEXE 5 : Vent et vitesse de propagation du feu                                | 79 |
| ANNEXE 6 : Questionnaire d'autodiagnostic sur le débroussaillement autour d'une |    |
| ANNEXE 7 : Emploi du feu  | 81 |
| ANNEXE 8 : Organisation hiérarchique  | 82 |
| ANNEXE 9 : Modèles de camions d'intervention sur les feux de forêt en Vaucluse  | 83 |

ANNEXE 1 : Carte des secteurs météo du CODIS



## **ANNEXE 2 :** Equipement véhicule CCFF

| Equipement conseillé   | Nombre     | Localisation           |
|--|------------|------------------------|
| Carte DCFI 1/25 000 de la commune plastifiée   | 1          | Cabine                 |
| Carte DFCI au 1/100000 du département  | 1          | Cabine                 |
| Carte grise et carte verte du véhicule   | 1          | Cabine                 |
| Classeur AD-CCFF   | 1          | Cabine                 |
| Clef barrières DFCI  | 2          | Cabine + coffre        |
| Cric + pochette nécessaire cric  | 1          | Cabine                 |
| Jumelles   | 1          | Cabine                 |
| Kit sécurité (gilet, triangle, couverture survie, gants jetables)                          | 1          | Cabine                 |
| Trousse à outils : Pochette clés (clés 10, 12, 14, 17), tournevis, Bombe de dégrippant W40 | 1          | Cabine                 |
| Prospectus sensibilisation du public aux feux de forêt                                     | 20         | Cabine                 |
| Radios mobiles et portatives   | 1          | Cabine                 |
| De quoi écriture (crayon, carnet)  | 1          | Cabine                 |
| Sifflets   | 2          | Cabine                 |
| Lampes torches   | 2          | Cabine                 |
| Gants cuir   | 2 paires   | Coffre matériels       |
| Lunettes étanches  | 2 paires   | Coffre matériels       |
| Cagoule en coton   | 2          | Coffre matériels       |
| Rubalise de signalisation d'un départ d'incendie   | 2 rouleaux | Coffre matériels       |
| Trousse de 1er secours   | 1          | Coffre équipements     |
| Clés Tricoise (branchement et serrage tuyaux)  | 2          | Coffre équipements     |
| Clé fédérale (ouverture des poteaux incendie)  | 1          | Coffre équipements     |
| Sacs poubelle  | 5          | Coffre équipements     |
| Equipment facultatif   | Nombre     | Localisation           |
| Documents internes éventuels   | 1          | Cabine                 |
| Planchette 9 cm x 33 x 3,5   | 1          | Cabine (pour cric)     |
| Aspivenin  | 1          | Cabine                 |
| Jerrican métalique de 5 litres (gasoil)  | 1          | Coffre matériels fermé |
| Tuyaux d'incendie souples  | 3 rouleaux | Coffre matériels       |
| Raccords et réducteurs incendie  |            | Coffre matériels       |
| Boîte petits outillages  | 1          | Coffre matériels       |
| Matériel de sciage ou tronçonage   | 1          | Coffre matériels       |
| Pelle et pioche  | 1          | Coffre matériels       |
| Bombe anti-crevaison   | 1          | Coffre matériels       |

## **ANNEXE 3 : Message d'alerte**

# **MESSAGE D'ALERTE**

#### ECRIVEZ VOTRE MESSAGE AVANT DE LE TRANSMETTRE

| Date :                  |                   | Horaire :   |                           |
|-------------------------|-------------------|-------------|---------------------------|
| Ici Mr                  | du Con            | nité feu :  |                           |
| Je suis en: K/          | point             |             |                           |
| Commune:                |                   |             |                           |
| Je vois : □ un D        | épart de feu, □   | une Fumée   | e suspecte,               |
| Aut                     | res ( précisez )  |             |                           |
| Situé(e) en : Coordo    | nnées DFCI :      | <b>K</b> /  | point                     |
| au Lieu dit :           |                   |             |                           |
| Commune de :            |                   |             |                           |
| Nature de la végétation | on:  Résineux     | ☐ Feuillus  | s 🗌 Broussailles 🗀 Herbes |
| Importance et couleu    | r du panache :    |             |                           |
| ☐ Faible importance     | ☐ moyenne im      | portance    | ☐ Très important          |
| ☐ Vertical              | ☐ Incliné         | Couleu      | r :                       |
| Mon numéro de Tél es    | st le: 06//       | //          |                           |
| Je note vos consignes,  | si vous en avez : |             |                           |
|                         |                   |             |                           |
|                         |                   |             | ( JE REPETE )             |
|                         | Est-ce que je pe  | ux raccroch | er?                       |

## **ANNEXE 4 : Fiches de reconnaissance de la DDT**



### **FICHE POINTS SENSIBLES**

| NOM DE L'EQUIPE : HORAIRE DEPART :             |  |                                  |                                |  |  |
|--|--|----------------------------------|--------------------------------|--|--|
| REFERENCE DU POINT :                           |  |                                  |                                |  |  |
|  |  |                                  |                                |  |  |
| 1- CHEMIN D'ACCES A                            |  | 0 : 0:1                          | !!A!! (OOA)                    |  |  |
| 3,20m Camion Feu de                            | 2,50 m                                     | 3,50m 9,00m                      | Attaque (CCA)                  |  |  |
| LARGEUR  | <3 m : □ 3                                 | m > Roulement < 4 m:             | > 4 m : 🗆                      |  |  |
| Assise:  | Terrain plat:□ [                           | Dévers :   Si dévers largeur déb | olais: <2 m □ >2 m □ >2,50 m □ |  |  |
| TALUS AVAL:                                    | Pente:☐ <30                                | > 30 % : □                       | > 50 % : □                     |  |  |
| Points noirs                                   | (Rocher, griffe érosion, rétrécisse fermé) | ement Portail Oui :🗖             | Non :□                         |  |  |
| 2- POSITIONNEMENT                              | OU POINT SENSIBLE :                        |                                  |                                |  |  |
| POSITIONNEMENT                                 | Croupe :□                                  | Pente :□                         | Fond de combe :                |  |  |
| PRESENCE DE POINT<br>D'EAU                     | (Citernes, piscine)                        | Oui : 🗖                          | Non :□                         |  |  |
| 3- ENVIRONNEMENT FORESTIER DU POINT SENSIBLE : |  |                                  |                                |  |  |
| TYPE:  | Futaie :□                                  | Taillis : 🗖                      | Garrigues: □                   |  |  |
| DENSITE:                                       | Hauteur:m<br>Forte:                        | Essence :<br>Faible :            |                                |  |  |
| MILIEUX OUVERTS:                               | Oui : 🗖                                    | Non :□                           |                                |  |  |
| 4- DEBROUSSAILLEMENT REGLEMENTAIRE :           |  |                                  |                                |  |  |
| DEBROUSSAILLEMENT                              | Conforme : 🗅                               | Insuffisant : 🗖                  | Nul :□                         |  |  |



#### FICHE CHEMINEMENT

| NOM DE L'EQUIPE :<br>HORAIRE DEPART : |                               |                    |  |              |
|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------|--|--------------|
| REFERENCE DU<br>CHEMINEMENT :         |                               |                    |  |              |
|                                       | Km Départ                     | †                  | Km                                     | Arrivée      |
| DISTANCE                              |                               |                    |  |              |
| 1- BANDE DE ROULEM                    | ENT:                          |                    |  |              |
| Camion Feu de                         | Forêt (CCF)                   | Cami               | on Citerne d'Atta                      | aque (CCA)   |
| 3,20m 6,80m                           | ≥ 2.50m                       | 3,50m              | 9,00m                                  | 2,54m        |
| Largeur                               | <3 m :□                       | 3 m > Rouleme      | ent < 4 m : □                          | >4 m :□      |
| Assise:                               | Terrain plat : Dévers         | s: 🗅               |  |              |
|                                       |                               | <b>∵</b> . Si déve | ers largeur <u>déblais</u>             | : <2 m □     |
|                                       |                               | \```               |  | > 2 m        |
|                                       |                               |                    | ······································ | > 2,50 m 📮   |
| TALUS AVAL:                           | Pente : □ < 30 %              | % : □              | > 30 % ∶ □                             | > 50 % : □   |
| POINTS NOIRS:                         | (Rocher, griffe érosion, rétr | GL ( DY            | Oui : 🗖                                | Non : □      |
| 2- ACCESSIBILITE :                    |                               |                    |  |              |
| SORTIE OU DEBOUCHE                    | Oui : 🗆                       | N                  | on : 🗖                                 |              |
| CUL DE SAC                            | Possibilité de retourneme     | nt : Oui : 🗖       | Non                                    | n : 🗖        |
|                                       | Facile : □                    |                    |  |              |
|                                       | Difficile : □                 |                    |  |              |
| 3- VEGETATION BORDU                   | JRE DE PISTE :                |                    |  |              |
| TYPE:                                 | Futaie :□ Hauteur:            | Taillis : 🗖        |  | Garrigues :□ |
|                                       | Essence:                      |                    |  | <u> </u>     |
| DENSITE:                              | Forte : □                     | Faible : 🗅         |  |              |
| MILIEUX OUVERTS:                      | Oui : 🗖                       | Non :□             |  |              |
|                                       |                               |                    |  |              |

### ANNEXE 5 : Vent et vitesse de propagation du feu

Un vent se définit par la direction d'où il vient et sa force (en km/h).

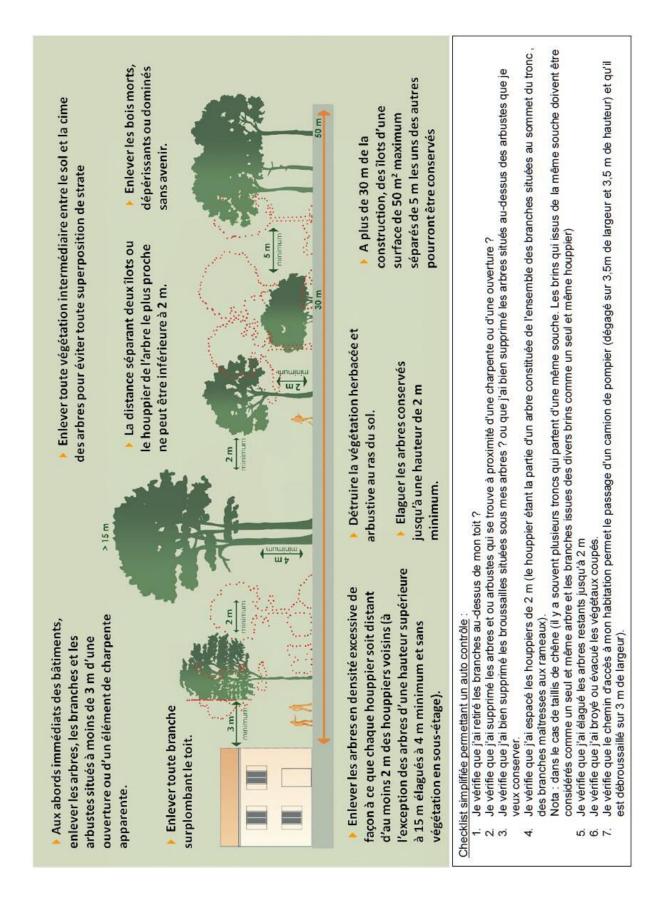
Le feu progresse à environ 3 à 8 % de la vitesse du vent selon les terrains rencontrés.

#### **Echelle de Beaufort :**

| Eche<br>lle de<br>Beau<br>fort | m/s     | Km/h      | Termes                  | observations  | Manche<br>à air | Vitesse<br>propagation<br>à 3% en<br>km/h | Vitesse<br>propagation<br>à 8% en<br>km/h |
|--------------------------------|---------|-----------|-------------------------|---|-----------------|---|---|
| 0                              | 0 à 1   | < 1       | Calme                   | Pas sensation de vent.<br>Feuilles immobiles<br>Fumée verticale       | 00              | <1  | <1  |
| 1                              | 1 à 2   | 1 à 5     | Très<br>légère<br>brise | Girouette immobile<br>Fumée entrainée                                 | 00              | <b>&lt;</b> 1                             | <b>&lt;</b> 1                             |
| 2                              | 2 à 4   | 6 à 11    | Légère<br>brise         | Vent perçu au visage<br>Girouette en mouvement<br>Feuilles frémissent | 10°             | 0.3                                       | 0.8                                       |
| 3                              | 4 à 6   | 12 à 19   | Petite<br>brise         | Feuilles et petites branches<br>agitées<br>Drapeaux déployés          | 45°             | 0.6                                       | 1.6                                       |
| 4                              | 6 à 8   | 20 à 28   | Jolie<br>brise          | Poussières et feuilles<br>soulevées<br>Branches agitées               | 45°             | 0.9                                       | 2.4                                       |
| 5                              | 8 à 10  | 29 à 38   | Bonne<br>brise          | Arbustes en feuilles se<br>balancent.<br>Petites vagues en crête      | 90°             | 1.2                                       | 3.2                                       |
| 6                              | 10 à 13 | 39 à 49   | Vent frais              | Grandes branches agitées<br>Sifflement des fils<br>téléphoniques      | 90°             | 1.5                                       | 4   |
| 7                              | 14 à 16 | 50 à 61   | Grand vent frais        | Arbres agités en entier<br>Marche contre le vent<br>difficile         | 90°             | 1.8                                       | 4.8                                       |
| 8                              | 17 à 20 | 62 à 74   | Coup de vent            | Petites branches brisées<br>Marche contre le vent très<br>difficile   | 90°             | 2.2                                       | 5.9                                       |
| 9                              | 20 à 24 | 75 à 88   | Fort coup<br>de vent    | Légers dommages aux édifices : envols de tuiles                       | 90°             | 2.6                                       | 7   |
| 10                             | 24 à 28 | 89 à 102  | Tempête                 | Grosses branches des arbres<br>brisées                                | 90°             | 3   | 8   |
| 11                             | 28 à 32 | 103 à 117 | Violente<br>tempête     | Arbres déracinés  | 90°             | 3.5                                       | 9.3                                       |
| 12                             | >33     | >118      | Ouragan                 | Dégâts très importants de<br>l'ordre de la catastrophe<br>naturelle   | 90°             | > 3.6                                     | > 9.6                                     |

Remarque : L'échelle de Beaufort est strictement réservée au vent moyen.

## ANNEXE 6 : Questionnaire d'autodiagnostic sur le débroussaillement autour d'une habitation

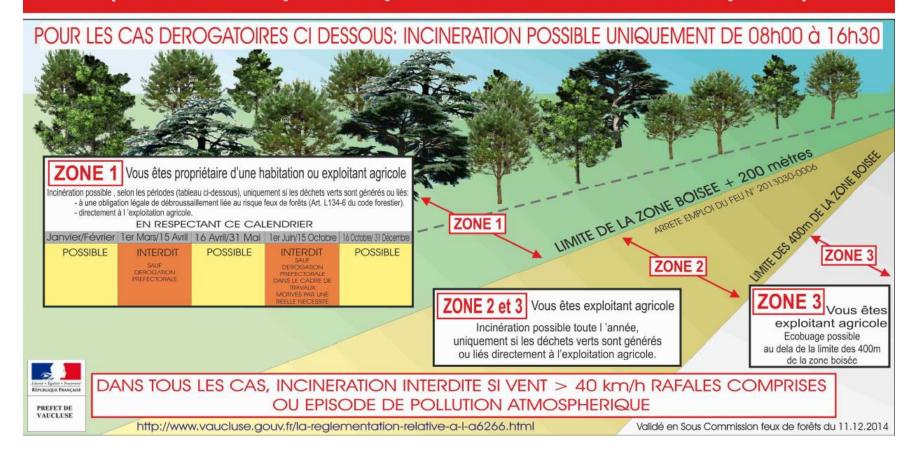


#### ANNEXE 7: Emploi du feu

## ARRETE EMPLOI DU FEU - SYNTHESE GRAND PUBLIC

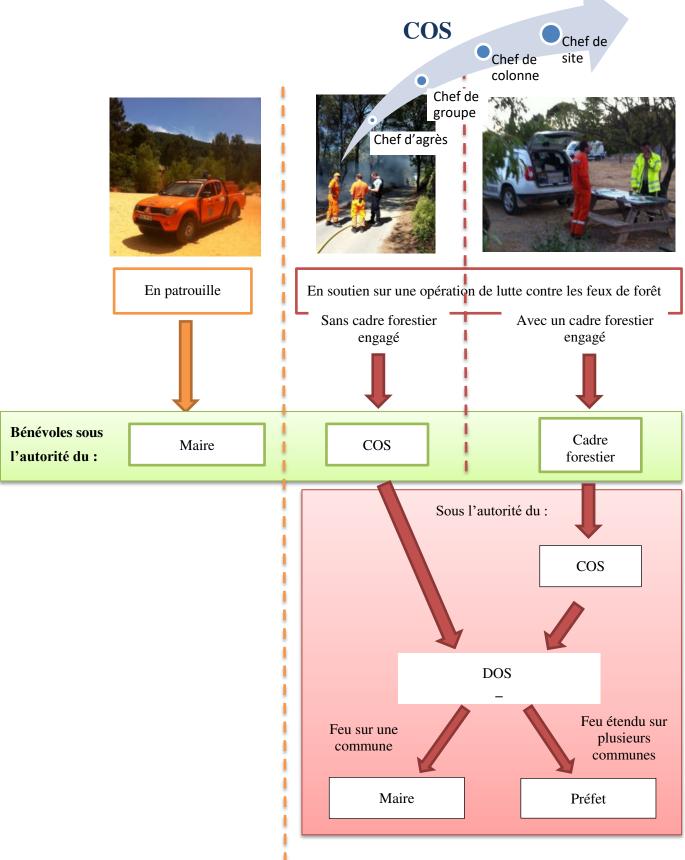
TOUT BRULAGE DE DECHETS VERTS ISSUS DES MENAGES, DES PROFESSIONNELS ET DES COLLECTIVITES PUBLIQUES EST INTERDIT

(infraction réprimée par l'art. 131-13 du code pénal)



#### **ANNEXE 8: Organisation hiérarchique**

Le maire étant le président du CCFF quelques soient leurs missions, les bénévoles restent sous l'autorité du maire de leur commune. Cependant, dans le cadre de missions de soutien sur une opération de lutte contre les feux de forêt, il convient aux bénévoles de respecter la hiérarchie suivante :



## ANNEXE 9 : Modèles de camions d'intervention sur les feux de forêt en Vaucluse

## Camion citerne feux de forêt : CCF



#### **Dimensions:**

Longueur : 6.8 m Citerne environ 4000L Largeur : 2.5 m Poids opérationnel : 14T Hauteur : 3,2 m

### Camion citerne d'attaque : CCA



#### **Dimensions:**

Longueur : 9 m Citerne environ 11000L Largeur : 2.54m Poids opérationnel : 26T Hauteur : 3.5 m

# **GLOSSAIRE**

| • ADCCFF | Association Départementale des Comités Communaux de Feux de Forêt |
|----------|---|
| • APFM   | Auxiliaires pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne        |
| •CCA     |   |
| • CCF    |   |
| • CCFF   |   |
| • CFM    |   |
| •CL 415  |   |
| · CODIS  | Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours        |
| •COS     |   |
| •COZ     |   |
| •CSP     |   |
| • CTAU   |   |
| DDSIS    | Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours    |
| •DDT     |   |
| •DFCI    |   |
| •DOS     | Directeur des Opérations de Secours                               |
| •FMA     | Formation de Maintien des Acquis                                  |
| •FPT     | Fourgon Pompe Tonne   |
| •GAAR    |   |
| •GAL     |   |
| •GIFF    |   |
| •IFM     |   |
| •MIL     |   |
| •MILAN   |   |
| •ONC     | Office National de la Chasse                                      |
| •ONF     | Office National des Forêts  |
| •OLD     |   |
| •PACA    | Provence-Alpes-Côte d'Azur  |
| •PC      | Poste de Commandement   |
| •PCC     |   |
| •PDPFCI  | Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie     |
| •PPRIF   |   |
| •PS      | Point de Situation  |
| •RCCIF   | Recherches des Causes et des Circonstances des Incendies de Forêt |
| • S2F    |   |
| • SDIS   | Service Départemental d'Incendie et de Secours                    |
| •SIG     | Système d'Information Géographique                                |

| SITAC | Situations Tactiques                                    |
|-------|---|
| SMDVF | Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière |
| TS    | Risques Très Sévères                                    |
|       | Véhicule de liaison hors route                          |
| VITT  | Véhicule d'intervention tout terrain                    |
|       | Véhicule léger tout terrain                             |
|       | Véhicule Polyvalent de Surveillance et d'Intervention   |

## INFORMATIONS LOCALES

#### Coordonnées de

# l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse



3511 route des Vignères - 84250 LE THOR

Tél: 04.90.71.10.81

email: adccff-84@orange.fr

site web: http://www.adccff-84.com

https://www.facebook.com/ADCCFF84/

Le guide a été financé par :







ADCCFF-84

Merci à tous celles et ceux qui ont participé à l'élaboration du guide.